



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

14^e séance plénière

Mercredi 22 octobre 2014, à 10 heures

New York

Président : M. Rattray..... (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre la liste des orateurs s'exprimant au titre du groupe intitulé « Armes classiques ». Au moment où je parle, 58 délégations sont inscrites sur la liste et, conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, nous avons prévu d'achever aujourd'hui l'examen de ce point. Par conséquent, je prie instamment toutes les délégations de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti lorsqu'elles s'expriment à titre national, et de sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom de plusieurs délégations.

M. Nath (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

L'Inde partage les craintes suscitées par les transferts d'armes classiques, notamment d'armes

légères et de petit calibre, vers des terroristes et des acteurs non étatiques, et qui constituent aujourd'hui une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Le Programme d'action des Nations Unies présente une façon concrète et globale de traiter ce problème aux niveaux national, régional et mondial. Nous nous félicitons de l'issue positive de la cinquième Réunion biennale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue à New York, du 15 au 20 juin derniers.

L'Inde, qui est partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses cinq Protocoles, reste attachée à l'objectif de cette Convention, qui est de renforcer progressivement le rôle et les principes du droit humanitaire international tout en assurant un juste équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire des États et leurs besoins en termes militaires. L'Inde fait sienne la perspective d'un monde libéré de la menace des mines et participe à la lutte contre l'élimination effective des mines antipersonnel. L'Inde a participé en qualité d'observateur à la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo, du 23 au 27 juin derniers.

L'Inde a participé à la réunion d'experts de la CCAC sur les systèmes d'armes létaux autonomes, qui s'est tenue en mai dernier, et appuie la poursuite des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58313(F)



Document adapté

Merci de recycler



discussions au sein de la CCAC en 2015, conformément au mandat qui lui a été confié. Selon nous, les systèmes d'armes létaux autonomes devraient faire l'objet d'une évaluation, non seulement du point de vue de leur compatibilité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, mais aussi de celui de leur incidence sur la sécurité internationale en cas de dissémination de ces systèmes d'armes. Nous souhaitons que le processus de la CCAC sorte renforcé de ces discussions, avec pour conséquence des contrôles généralisés plus fréquents des conflits armés internationaux, inscrits dans le droit international, d'une manière qui n'augmente pas l'écart technologique entre les États ni n'encourage le recours à la force létale pour régler des contentieux internationaux au simple motif que ce recours offrirait la possibilité de réduire le nombre de victimes d'un côté ou pourrait être dicté par une exigence de la conscience publique.

L'Inde appuie les deux principaux instruments de promotion de la transparence dans les armements : le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

L'Inde dispose au niveau national d'un régime solide et efficace de contrôle des exportations régissant le transfert des armes classiques. L'Inde procède actuellement à un examen complet et minutieux du Traité sur le commerce des armes du point de vue de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Au cours des négociations sur le Traité, l'Inde a exprimé ses préoccupations au sujet des insuffisances du texte définitif. Il reste à vérifier si l'entrée en vigueur du Traité aura une incidence réelle sur l'arrêt des flux d'armes classiques vers des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, en particulier dans certaines régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, lesquels représentent aujourd'hui une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales.

L'intégralité de cette déclaration, dont je viens de lire une version abrégée, a été distribuée dans cette salle et mise en ligne également sur le site PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée équatoriale, qui va présenter le projet de résolution, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, j'aimerais m'associer aux orateurs qui, à la présente séance et aux séances précédentes, vous ont adressé, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau de la Première Commission, leurs sincères félicitations. Vos compétences, votre dévouement et l'efficacité dont vous faites preuve dans les débats difficiles de la Commission ont permis d'aboutir à des résultats très positifs et ont été une source d'inspiration pour tous ceux qui aspirent à un monde sans armes nucléaires, sans armes de destruction massive et sans armes chimiques ou biologiques - bref, pour ceux qui recherchent un monde pacifique, au sein duquel les nations puissent vivre dans l'harmonie, un monde qui soit la promesse d'un développement durable pour tous, en particulier pour les pays en développement.

C'est dans cet esprit qu'au nom des pays de la sous-région de l'Afrique centrale, je prends la parole pour présenter le projet de résolution, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Le projet de résolution déposé par notre région a été adopté par consensus à chacune des sessions précédentes de l'Assemblée générale. Le Représentant permanent du Tchad l'a présenté à la Première Commission au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. À la présente session, cet honneur m'échoit.

D'une façon générale, ce projet de résolution, qui a été dûment déposé devant la Commission et distribué aux États Membres, a pour objectif de participer de contribuer aux efforts mondiaux pour lutter contre la prolifération, le trafic et le commerce illicite des armes; à lutter contre le terrorisme, l'extrémisme xénophobe, la piraterie, la traite des personnes; à promouvoir la prévention et le règlement des conflits par le biais de négociations et des moyens pacifiques; et à lutter contre les mercenaires. L'objectif de ce projet de résolution est d'assurer que la paix, la stabilité, la démocratie et la bonne gouvernance prévalent en Afrique centrale, en créant une atmosphère propice à la stabilité et au développement durable dans tous les pays de la région.

Tels sont les idéaux et les engagements que notre sous-région appuie à travers ce projet de résolution, en réaffirmant une fois encore notre détermination sans équivoque de nous joindre aux efforts déployés par l'ONU pour lutter contre les maux qui nous affligent et représentent des défis majeurs pour l'humanité aujourd'hui. L'épidémie d'Ébola vient de s'ajouter à

cette liste, et les pays de notre région, l'Afrique centrale, expriment leur solidarité et leur soutien aux trois pays frères – la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone – dans la lutte qu'ils mènent contre cette épidémie.

Le projet de résolution déposé par les pays d'Afrique centrale diffère à peine des projets de résolution présentés les sessions précédentes, hormis l'ajout de quelques mises à jour relatives aux événements qui se sont produits depuis l'adoption de la dernière résolution à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous en appelons par conséquent à la collaboration et à la compréhension coutumières de la Première Commission afin qu'elle examine ce projet de résolution et l'adopte par consensus, comme par le passé.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aborderai brièvement plusieurs questions distinctes dans mes observations : le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur les armes inhumaines, les systèmes d'armes létaux autonomes, la destruction des armes classiques, les armes légères et de petit calibre et les systèmes portables de défense anti-aérienne. L'intégralité de l'intervention des États-Unis sera mise en ligne sur le site Web QuickFirst du Secrétariat.

Je commencerai par le Traité sur le commerce des armes. Je suis heureux de noter que ce Traité a dépassé le seuil des 50 États parties et qu'il entrera en vigueur le 24 décembre prochain. Les États-Unis lancent un appel à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils signent dans les meilleurs délais ce Traité. Les États-Unis saluent la proposition du Mexique d'accueillir la première Conférence des États parties. Cette Conférence devra se prononcer sur le règlement intérieur, les règles financières et la mise en place d'un Secrétariat qui permettra de déterminer l'avenir du Traité. Ce Traité devra fonctionner de façon ouverte, transparente et inclusive. Plus il y aura d'États parties et signataires, plus fort sera le Traité. Il est entendu que les États se trouvent à différentes étapes tant en ce qui concerne la mise au point de systèmes de contrôle nationaux tels qu'exigés par le Traité que leur capacité à signer et/ou ratifier le Traité.

Les États concernés et les membres de la société civile doivent être en mesure d'observer le déroulement de ce processus. Les États qui se sont engagés vis-à-vis du Traité doivent pouvoir participer, dans toute la mesure possible, à la mise en œuvre de ce Traité. Pour leur part, les États-Unis apporteront leur concours au

Mexique et à d'autres États intéressés en vue de la tenue réussie de la première Conférence des États parties, qui jettera les bases d'un Traité qui réponde à toutes nos attentes.

Les États-Unis sont une Haute Partie contractante à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à tous ses protocoles. Nous considérons la CCAC comme un instrument important, qui a permis de réunir des États ayant des préoccupations différentes en matière de sécurité. Nous attendons avec intérêt les réunions des Hautes Parties contractantes, en novembre, et la mise en place d'un programme de travail pour 2015 en vue d'appuyer l'universalité de la CCAC et la mise en œuvre de tous ses protocoles.

En 2014, les États-Unis ont annoncé plusieurs changements importants dans leur politique concernant les mines antipersonnel. En juin dernier, les États-Unis ont annoncé qu'ils s'engageaient à l'avenir à ne plus fabriquer ni n'acquérir de munitions antipersonnel qui ne soient pas conformes à la Convention d'Ottawa, et à ne pas procéder non plus au remplacement des munitions qui viendront à expiration dans les années à venir. Le 23 septembre, les États-Unis ont annoncé qu'ils alignaient leur politique concernant les mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne selon les exigences fondamentales de la Convention. Cela signifie que les États-Unis n'utiliseront pas de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne, qu'ils s'engagent à ne pas aider, encourager ou inciter quiconque à l'extérieur de la péninsule coréenne à mener des activités interdites par la Convention d'Ottawa et qu'ils procéderont à la destruction des stocks de mines antipersonnel non requis pour la défense de la République de Corée.

Ces mesures représentent un nouveau pas en avant vers la réalisation des objectifs humanitaires inscrits dans la Convention d'Ottawa. Si nous n'avons pas changé de politique en ce qui concerne l'emploi de mines dans la péninsule coréenne, où nos actes sont guidés par des circonstances particulières, nous continuerons néanmoins de rechercher les moyens nous permettant d'adhérer par la suite à la Convention.

Les États-Unis sont également le bailleur de fonds le plus important au niveau mondial dans la lutte contre les mines et demeurent résolus à éliminer les armes et munitions classiques faiblement sécurisées ou à risque. Depuis 1993, nous avons versé plus de 2,3 milliards de dollars à plus de 90 pays pour la destruction d'armes classiques, notamment l'enlèvement des mines et des

engins non explosés, et l'élimination des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Les États-Unis exhortent à nouveau les États Membres à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'Instrument international de traçage. Comme les délégations l'auront noté lors de la cinquième Réunion biennale des États en juin dernier, il reste encore beaucoup à faire. Nous attendons avec intérêt les discussions qui auront lieu en juin 2015 entre des experts techniques sur la technologie émergente dans les domaines du marquage, du traçage et l'enregistrement des armes légères.

En raison de l'instabilité au Moyen-Orient et en Afrique, des terroristes ont bénéficié d'un accès sans précédent aux systèmes portables de défense anti-aérienne, ce qui représente une menace majeure pour l'aviation civile et militaire dans le monde. Les États-Unis coopèrent avec leurs partenaires partout dans le monde pour sécuriser ces missiles et protéger les cibles que des terroristes cherchent à attaquer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, au titre du groupe relatif aux armes classiques (voir A/C.1/69/PV.11).

Le Groupe des États d'Afrique est profondément préoccupé par le commerce illicite, le transfert, la fabrication, la détention et la circulation des armes légères et de petit calibre, leur accumulation excessive et leur propagation dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. Le Groupe rappelle l'importance que revêt la mise en œuvre équilibrée, pleine et effective du Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. À cet égard, le Groupe se réjouit de la tenue réussie en 2014 de la cinquième Réunion biennale des États, et félicite son Président, l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan.

Le Groupe insiste à nouveau sur le fait que la coopération et l'aide internationales sont indispensables à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. La pleine mise en œuvre du Programme d'action et de

l'Instrument international de traçage est indispensable pour la promotion d'une sécurité à long terme et pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'instauration de la sécurité et du développement durable en Afrique. Les États d'Afrique se sont inspirés des efforts déployés, dans le cadre du Programme d'action, pour répondre à la menace que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le continent.

La réduction effective des dépenses militaires par les principaux pays producteurs d'armes, conformément au principe de sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas, constituerait une véritable mesure de confiance. À ce propos, nous enjoignons les pays à consacrer leurs ressources au développement social et économique du monde, en particulier à la lutte contre la pauvreté et les maladies.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, qui vise la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant s'appuyant sur les normes les plus rigoureuses pour le transfert international des armes classiques. Le Groupe tient à souligner que, dès son entrée en vigueur, le 24 décembre prochain, le Traité devra être appliqué en suivant une approche équilibrée et objective afin de veiller à ce que les intérêts de tous les États soient sauvegardés, et pas seulement ceux des principaux États producteurs et exportateurs. La mise en œuvre intégrale et équilibrée du Traité sera possible avec la coopération de tous. Le Groupe tient également à souligner les droits souverains des États à acquérir, fabriquer, exporter, importer et détenir des armes classiques et leurs composants pour assurer leur légitime défense et leur sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Groupe des États d'Afrique sait pertinemment que le transfert non réglementé d'armes classiques encourage le commerce illicite et permet l'accès à ces armes par des utilisateurs non autorisés et des acteurs non étatiques. C'est pourquoi le Groupe exhorte les principaux fournisseurs d'armes à ratifier le Traité et à respecter cette adhésion dès son entrée en vigueur.

Le Groupe des États d'Afrique voudrait revenir une fois encore sur la question récurrente des armes autonomes. La fabrication de systèmes d'armes létaux autonomes soulève des questions d'ordre éthique, juridique, moral et technique sur le plan du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme.

Le Groupe des États d'Afrique tient à rappeler l'importance capitale de la volonté politique pour relever les défis de la prolifération et de l'emploi illicite des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. Nos délibérations dans les prochains jours devront être guidées par la nécessité de faire progresser les travaux de la Première Commission et de rehausser la cause de la paix. Le Groupe tient à souligner les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'aide qu'il fournit à de nombreux États d'Afrique pour l'élaboration de différentes conventions agréées au niveau multilatéral en vue du contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes leurs pièces et composantes. Ces efforts doivent être à la hauteur de ceux fournis dans ce domaine à leurs homologues dans d'autres régions. Ce dernier point est très important.

Pour terminer, la délégation du Nigéria voudrait, au nom des États d'Afrique, présenter le projet de résolution, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Ce projet de résolution a déjà été distribué aux délégations. Nous notons avec satisfaction l'appui écrasant dont il a bénéficié au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale. Je demande à toutes les délégations de lui apporter à nouveau leur soutien.

La présentation de ce projet de résolution a notamment pour objet de susciter de nouveaux efforts en faveur de l'éducation en matière de désarmement et à encourager les États d'Afrique à relever le défi que représente la prolifération des armements.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe d'Égypte fait cette déclaration au nom du Groupe des États arabes, lequel souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

Le Groupe des États arabes se félicite de la tenue réussie de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et remercie le Président de la Réunion, l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe des États arabes a participé activement à cette Réunion et souhaite renouveler son attachement au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage ainsi

que son respect à l'égard de ces deux instruments et de leurs dispositions.

Le Groupe des États arabes salue également les efforts déployés pour parvenir à la conclusion d'un Traité sur le commerce des armes, qui a été adopté par l'Assemblée générale après un vote enregistré (résolution 67/234 B), annexe). Le Groupe a participé activement à l'examen et aux délibérations sur ce Traité. Alors que le Traité est sur le point d'entrer en vigueur, le Groupe des États arabes souligne que sa mise en œuvre doit être en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, y compris le respect du droit souverain et légal de tous les États à la légitime défense et au maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional, du droit à l'autodétermination de tous les peuples sous occupation étrangère et le refus de l'occupation de territoires par la force, et du droit de fabriquer, importer, exporter et transférer des armes classiques.

Le Groupe rappelle qu'une responsabilité particulière incombe aux grands pays exportateurs d'armes et que les responsabilités ne sont pas les mêmes entre pays exportateurs et États importateurs. À cet égard, le Groupe des États arabes tient à souligner le droit souverain des pays à importer, exporter, acquérir et détenir des armes classiques conformément à leurs besoins en matière de sécurité et de légitime défense et à leur droit à ce qu'aucune restriction ne soit imposée sur ces armes, notamment en ce qui concerne la fabrication, l'acquisition et l'exportation d'armes classiques entre pays exportateurs et pays importateurs, y compris entre États arabes.

Le Groupe des États arabes se déclare préoccupé par la présence sur les territoires de ces États d'engins et de mines non explosés, en particulier de mines terrestres qui continuent de causer des dommages humains et matériels et d'entraver les plans de développement de certains États arabes. Le Groupe lance un appel aux pays qui ont placé ces mines et abandonné ces engins non explosés pour qu'ils coopèrent avec les États touchés en mettant à leur disposition des informations ainsi que des cartes indiquant l'emplacement de ces engins et de ces mines, fournissent une aide technique, assument le coût lié au retrait de ces mines et indemnisent ces États pour les dommages subis du fait de l'utilisation de ces engins et de ces mines.

L'évolution technologique rapide dans le domaine des robots autonomes oblige l'humanité à se pencher sur les aspects humains et juridiques de leur emploi ainsi

que sur leur compatibilité avec le droit humanitaire international. Le Groupe des États arabes estime par conséquent qu'il nous faut revoir les conséquences potentielles de la mise au point, de l'acquisition et de l'emploi de ces armes autonomes meurtrières avant la mise en œuvre de tout programme ou plan de déploiement de tels systèmes.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il est regrettable que, chaque année, la capacité destructrice des armes classiques ne fasse qu'augmenter dans le monde, ces armes devenant de plus en plus perfectionnées et meurtrières. Nous observons avec préoccupation la priorité accordée dans les instances internationales aux débats portant sur certaines catégories d'armes classiques, telles que les armes légères et de petit calibre, au détriment d'autres armes, comme les armes classiques perfectionnées, dont les effets sont considérables et dévastateurs.

Il existe un déséquilibre important entre les pays industrialisés et les pays en développement s'agissant de la fabrication, de la détention et du commerce des armes classiques. Les pays industrialisés doivent réduire de manière notable la fabrication et le commerce de ces armes afin de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelon régional et international. Cuba défend le droit légitime des États à fabriquer, importer et détenir des armes légères et de petit calibre afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité et de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais nous plaidons également pour l'adoption de mesures plus efficaces visant à prévenir et combattre le trafic illicite de ces armes.

Pour de nombreux pays, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a de lourdes conséquences sur les plans social, humanitaire et économique. Il compromet gravement leur droit à la vie, à la paix et au développement durable. Nous réaffirmons la pleine applicabilité, la validité et l'importance du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Davantage de progrès concrets s'imposent dans le domaine de la promotion et du renforcement de l'aide et de la coopération au niveau international dans ce domaine. Cuba estime que pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, nous devons nous attaquer aux racines mêmes de ce phénomène.

Le commerce illicite des armes classiques est porteur de maux tels que la violence, le trafic de

stupéfiants, la traite des personnes et l'impossibilité de gouverner. La communauté internationale a eu des occasions historiques de mettre fin à ce fléau lorsqu'elle a commencé ses négociations sur le Traité sur le commerce des armes. Malheureusement, de l'avis de Cuba, le Traité adopté n'est pas à la hauteur des justes exigences et besoins des États. Il s'agit d'un instrument déséquilibré qui favorise les États exportateurs d'armes classiques, en accordant des privilèges qui portent préjudice aux intérêts légitimes d'autres États, notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité nationales. De même, les paramètres établis pour l'évaluation des transferts sont subjectifs et par conséquent facilement manipulables.

Cuba accorde une priorité toute particulière à la Convention sur les armes inhumaines, en raison de sa contribution significative à l'élaboration de règles en matière de droit humanitaire international, ainsi que pour l'attention nécessaire apportée aux intérêts de sécurité des États parties à la Convention. Ces deux aspects constituent la clef de voûte du fonctionnement efficace de la Convention et de la prise en considération des préoccupations urgentes de la communauté internationale concernant certaines armes classiques. Mon pays participe activement aux travaux de la Convention au travers du strict respect des engagements pris au titre de ce régime juridique international, notamment des protocoles additionnels dont nous sommes parties. Cuba est partie à la Convention et à ses Protocoles I, II, III, IV et V. Nous avons également ratifié l'amendement à l'article 1 de la Convention.

Nous avons de sérieux doutes quant à la possibilité réelle que les règles et les principes du droit humanitaire international soient mis en œuvre et respectés lorsque des systèmes d'armes létaux autonomes sont déployés. L'emploi de ces armes accentue encore davantage l'asymétrie entre pays riches et pays pauvres. En effet, seules les nations développées peuvent se permettre une technologie aussi coûteuse. Il faut poursuivre les débats sur cette question afin d'adopter, dans le cadre des Nations Unies ou de la Convention sur les armes inhumaines, un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes autonomes avant même leur utilisation. Cuba soutient également avec force l'interdiction et l'élimination totale des armes à sous-munitions du fait de leur incompatibilité avec les principes et normes du droit humanitaire international.

M. Gerasimovich (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation du biélorussienne se joint aux orateurs

précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission, et vous souhaite plein succès dans votre tâche.

Dans le cadre de l'examen thématique des armes classiques, la délégation biélorussienne souhaite faire une large place à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette question constitue une priorité pour le Bélarus en termes de sécurité internationale et de maîtrise des armements. Mon gouvernement a adopté une approche rigoureuse afin de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine, notamment celles fondées sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Des informations sur les initiatives prises au niveau national par le Bélarus pour lutter contre le commerce illégal des armes légères et de petit calibre figurent de façon détaillée dans notre dernier rapport national, présenté cette année. Le Bélarus a mis en place un cadre juridique pour la réglementation du commerce des armes légères et de petit calibre qui fonctionne parfaitement. Il dispose d'un système efficace de contrôle des exportations doté de structures douanières, juridiques et militaires, et d'organismes de contrôle des licences. Tout cela constitue une barrière fiable contre la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, et permet ainsi au Bélarus d'apporter sa contribution aux efforts internationaux en matière de lutte contre le commerce illicite de ces armes.

À cet égard, nous insistons sur le fait qu'il est inadmissible que des armes légères et de petit calibre non autorisées tombent entre les mains d'acteurs non autorisés et non étatiques. Sans doute devrions-nous faire preuve de davantage de prudence lorsque nous délivrons des licences à des intermédiaires. À titre d'exemple, au Bélarus, seules trois entreprises ont le droit de conclure des contrats portant sur des biens à usage militaire. Nous redoublons d'efforts pour renforcer la sécurité et la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, notamment par le biais de projets internationaux et de la coopération régionale. C'est une condition importante pour la mise en œuvre plus complète et efficace du Programme d'action.

À cette fin, nous devons faire le meilleur usage du potentiel offert par la coopération à l'échelon régional et international. Depuis 2007, le Bélarus a mis en œuvre avec succès un projet conjoint avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le

Programme des Nations Unies pour le développement, qui vise à moderniser les systèmes de stockage des armes légères et de petit calibre dans 13 installations mises en place par notre Ministre de la défense. Nous sommes reconnaissants à tous les pays donateurs qui ont joué un rôle déterminant dans le financement de ce projet à chacune des étapes de sa mise en œuvre, à savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Union européenne pour son importante contribution financière. Le Bélarus se réjouirait que ce projet bénéficie d'un nombre plus élevé de donateurs, quel que soit le niveau de leur soutien. En tant que premier bénéficiaire de cette aide financière, le Bélarus, qui participe à la mise en œuvre de ce projet, est devenu lui-même un fournisseur d'assistance technique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bélarus a mis au point un logiciel pour l'automatisation de l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, qui a suscité un intérêt particulier au sein des pays de l'OSCE. Le Bélarus a exprimé sa volonté de partager ce logiciel avec des pays intéressés et l'a déjà fourni gratuitement à 8 États membres de l'OSCE. À Minsk, en 2013, avec le concours du secrétariat de l'OSCE, notre Ministre de la défense a organisé à l'intention de ces pays un séminaire de formation à l'utilisation de ce logiciel, avec le concours financier de l'Union européenne. Le transfert vers les pays intéressés d'un logiciel pour l'enregistrement et le stockage des armes légères et de petit calibre représente une contribution du Bélarus aux processus régionaux et mondiaux de prévention de la prolifération illégale de ces armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.33.

M. Simon-Michel (France) : La France s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13).

Cette année, le désarmement conventionnel et la maîtrise des armements ont connu des avancées majeures. Il faut naturellement s'en féliciter, car les enjeux du désarmement conventionnel sont toujours aussi importants. Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui les armes qui font, de loin, le plus de victimes dans le monde. Elles ont un effet profondément déstabilisateur et constituent un frein au développement des États les plus fragiles.

L'année dernière, nous nous félicitons de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Cette année, nous sommes en mesure de saluer son entrée en vigueur. La rapidité avec laquelle nous avons atteint le seuil de 50 ratifications montre bien à quel point ce Traité était utile et attendu. La France rappelle son soutien à la candidature de Genève pour accueillir le siège du secrétariat. Genève réunit en effet plusieurs critères : une expertise en matière de désarmement et de maîtrise des armements, une expertise en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme, une expertise en matière de commerce, ainsi que la proximité des organisations de terrain.

La mise en œuvre du Traité sera déterminante. La déclaration finale du sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique, qui s'est tenu à Paris les 6 et 7 décembre 2013, l'a pleinement soulignée. C'est pourquoi la France a organisé, les 2 et 3 octobre derniers à Paris, un séminaire destiné à identifier, en partenariat avec les pays d'Afrique et avec les organisations régionales africaines, les besoins en matière de mise en œuvre du Traité. Nous participerons également au financement du cours en français sur la mise en œuvre du Traité, organisé par le Centre de politique de sécurité, à Genève, en décembre. Enfin, la France a pris en charge la traduction en français des conclusions de la réunion préparatoire à la première réunion des États parties au Traité, qui s'est tenue en septembre, à Mexico.

Le détournement d'armes légères et de petit calibre depuis des stocks existants jusqu'aux marchés illégaux menace la sécurité régionale et internationale. Dans ce contexte, la France se félicite de l'adoption par consensus du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre. À titre national, la France réalise des projets de sécurisation des dépôts d'armes et de destruction des munitions en excès au Mali, en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine, en Guinée et au Sud-Soudan.

L'année 2014 a également été marquée par les discussions tenues, dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC), sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes. Le mandat, adopté en novembre dernier, a permis d'organiser quatre jours de débats substantiels sur cette question émergente. La réunion a permis d'approfondir les aspects techniques, juridiques, éthiques et opérationnels des systèmes d'armes létaux autonomes. Je suis fier d'avoir présidé

ces débats, qui montrent que la CCAC est capable de se saisir des enjeux de l'avenir. Le mois prochain, lors de la réunion des Hautes Parties contractantes, la France soutiendra un renouvellement du mandat pour une nouvelle réunion d'experts en 2015.

Egalement dans le cadre de la CCAC, la France coordonnera en 2015, en liaison avec la Moldavie, les discussions sur la question des engins explosifs improvisés. Les engins explosifs improvisés sont une menace croissante qui prend des proportions inquiétantes. Le groupe des experts du Protocole II amendé de la CCAC sur cette question a une réelle plus-value à apporter.

Je tiens enfin à féliciter l'Iraq pour son adhésion à la convention, à son amendement et à ses cinq Protocoles. Cette adhésion témoigne de la poursuite des progrès de l'universalisation de la convention.

En tant que présidente sortante de la réunion des Hautes Parties contractantes, la France présente cette année à la Première Commission un projet de résolution traditionnel sur la CCAC (A/C.1/69/L.33). Le texte de ce projet prend en compte les événements récents intervenus dans le cadre de la Convention, comme il est d'usage. Comme les années précédentes, nous souhaitons que la résolution soit adoptée sans vote.

Les crises dans le monde et l'usage d'armes aux effets inacceptables sur le plan humanitaire viennent nous rappeler la pertinence de ces conventions – la Convention sur certaines armes classiques, la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. La France condamne l'usage d'armes incendiaires et d'armes à sous-munitions en Syrie. Elle appelle ce pays à adhérer aux différentes conventions de désarmement humanitaire.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration prononcée hier après-midi, au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). J'aimerais revenir sur deux points concernant les armes classiques qui sont importants pour ma délégation.

Premièrement, je tiens à exprimer notre satisfaction pour l'issue positive de ce qui a été appelé la « course aux 50 premières ratifications » du Traité sur le commerce des armes. Cette course, qui s'est effectuée à un rythme jusqu'ici inégalé et qui a donné lieu à plus de 50 ratifications en l'espace d'un an, témoigne du soutien international manifeste en faveur

d'un Traité international réglementant le commerce international des armes classiques, de la technologie et des équipements connexes. La Slovénie salue tous les États qui ont ratifié le Traité et ont ainsi permis son entrée en vigueur, qui aura lieu le 24 décembre. La Slovénie est fière d'y avoir contribué en déposant ses instruments de ratification, le 3 avril, en même temps que plusieurs autres pays. À cet égard, je tiens à renouveler le plein appui de la Slovénie au projet de résolution proposé par l'Argentine, le Costa Rica, la Finlande, le Kenya, le Mexique et le Royaume-Uni, qui figure dans le document A/C.1/69/L.32.

La Slovénie attend avec intérêt de participer à la première conférence des États parties, qui se tiendra à Mexico en 2015. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement mexicain d'avoir accueilli la première réunion préparatoire, en septembre, et au Gouvernement allemand, qui accueillera la prochaine réunion préparatoire à la fin du mois de novembre, à Berlin. La Slovénie soutient une approche inclusive qui devrait permettre une large participation des États parties, des signataires du Traité et de la société civile, notamment des représentants de l'industrie, à la première conférence des États parties. Nous espérons que lors de cette première conférence des États parties, à Mexico, nous adopterons des décisions pertinentes qui permettront la pleine mise en œuvre du Traité, y compris la décision relative au lieu où se trouvera son secrétariat permanent.

La course aux 50 ratifications suivantes au cours de l'année prochaine est le prochain défi à relever. Avec les nouveaux États parties, nous franchirons un pas supplémentaire vers l'universalité du Traité. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas fait à ratifier le Traité dans les meilleurs délais ou, à tout le moins, à signer le Traité avant qu'il n'entre en vigueur le 24 décembre 2014.

Deuxièmement, j'aimerais faire la remarque suivante au sujet de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Slovénie se réjouit de l'issue positive de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui s'est déroulée en juin 2014, dans la capitale du Mozambique, Maputo. À cette occasion, nous avons adopté la déclaration de Maputo, un plan d'action et une décision relative à la mise en œuvre du mécanisme. Ces documents importants guideront nos travaux jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, qui aura lieu en 2019.

D'ici là, nous devons franchir de nouvelles étapes vers notre objectif ultime : un monde exempt de mines antipersonnel et de la souffrance qu'elles engendrent.

La Slovénie continuera d'appuyer cet objectif en agissant dans le cadre de l'ITF Renforcer la sécurité humaine, qui est devenu un acteur régional bien établi dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes des mines, grâce au soutien international significatif de bailleurs de fonds. À Maputo, nous avons entendu des nouvelles rassurantes, notamment de la part des États-Unis concernant des mesures supplémentaires en matière de déminage et l'interdiction de la production de mines. La Slovénie appuie sans réserve le projet de résolution relatif à la Convention, qui fait l'objet du document A/C.1/69/L.5, présenté par le Mozambique, l'Algérie et la Belgique. Nous appelons tous les États souhaitant nous aider à atteindre notre noble objectif à soutenir et voter pour ce projet de résolution.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à s'associer à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et, aujourd'hui, par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes.

Tout en se félicitant de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, le Gouvernement iraquien est pleinement attaché au respect du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous devons lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et mettre en œuvre l'instrument international adopté à cette fin. L'Iraq salue la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères.

Nul n'ignore les souffrances que l'Iraq a endurées et continue d'endurer du fait des guerres passées, qui ont légué tant de souffrances à sa population et entraîné la destruction de son environnement. Ces guerres ont laissé sur le terrain des millions de mines et de munitions, qui représentent une menace pour la vie et les moyens de subsistance des populations dans les zones touchées en Iraq. De surcroît, nous ne pouvons pas investir dans ces zones, lancer des projets de développement ou de mise en valeur des champs pétrolifères et agricoles qui s'y trouvent.

Mon pays a ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses cinq Protocoles. Nous avons également signé d'autres accords, dont la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Conformément aux engagements que nous avons pris dans ce domaine, nous sommes très impliqués dans les activités de déminage et l'élimination de toutes ces armes.

À cet égard, autant que possible au niveau national et malgré la situation difficile que nous connaissons, mon pays s'emploie depuis 2013 à débarrasser le pays des mines et armes à sous-munitions. Nous avons bénéficié du soutien d'organisations humanitaires internationales. Il convient de noter à cet égard que, selon des rapports émanant du Ministère de l'environnement, nos opérations de déminage se heurtent à un grand nombre de difficultés et de défis. Afin de remédier au problème de pollution en Iraq, nous avons dressé de nouvelles cartes indiquant le niveau de pollution dans cinq gouvernorats. Nous avons fait de grands efforts pour venir en aide aux victimes, leur permettre de se reconstruire sur les plans physique et psychologique et se réinsérer dans la société.

L'Iraq est préoccupé par l'emploi d'armes et de munitions à uranium appauvri dans les conflits armés et à leurs effets négatifs sur la population et l'environnement. Nous demandons aux États Membres et aux organisations internationales pertinentes, en particulier à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations Unies pour le développement de mener des recherches avancées et approfondies sur les armes à uranium appauvri et leurs effets.

Pour terminer, nos efforts dans ces domaines réclament encore le soutien important de la communauté internationale et des organisations de la société civile, afin que nous puissions développer nos propres capacités. À ce propos, je tiens à remercier les pays qui nous ont apporté leur aide, en particulier les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, le Japon, la Corée du Sud, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, la Croatie et l'Autriche, ainsi que l'Union européenne. Nous remercions également le Service de la lutte antimines des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour avoir organisé

des sessions de formation et des ateliers et pour avoir publié de nombreux documents qui ont été d'une importance cruciale pour le personnel d'encadrement iraquien œuvrant dans le domaine de l'élimination des mines.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Traité sur le commerce des armes entrera en vigueur en décembre prochain. Nous devons maintenant, par nos efforts collectifs, en garantir la mise en œuvre effective. Pour atteindre cet objectif, le succès de la première conférence des États parties revêt une importance capitale, et le Japon salue l'offre généreuse du Mexique d'accueillir cette Conférence l'année prochaine.

Le Japon se félicite du succès de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue en juin dernier, et salue les efforts inlassables déployés par le Président, l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan. Le document final de la cinquième Réunion biennale renferme plusieurs points importants prônés par le Japon, à savoir un suivi des incidences des nouvelles technologies de marquage, d'archivage et de traçage lors de la réunion d'experts gouvernementaux qui aura lieu l'année prochaine. Nous sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec d'autres États et la société civile sur ces questions importantes.

À cet égard, nous lançons un appel à tous les États Membres afin qu'ils soutiennent le projet de résolution relatif aux armes légères et de petit calibre (A/C.1/69/L.35), dont les principaux auteurs sont la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon, afin qu'il soit adopté à nouveau par consensus. Le projet de résolution de cette année est une mise à jour technique de celui présenté l'année dernière. On y trouve des références au succès de la cinquième Réunion biennale, à l'approbation du document final et à la tenue l'année prochaine de la réunion d'experts.

Les mines antipersonnel, de même que les armes à sous-munitions, sont les principales causes de graves dommages sur le plan humanitaire. Nous sommes profondément préoccupés par les rapports faisant état de leur utilisation ces dernières années, et cela nous conduit à penser qu'il est essentiel que les deux conventions pertinentes deviennent universelles. Nous saluons l'annonce récente par le Gouvernement américain d'un changement dans sa politique relative aux mines antipersonnel, ce qui nous paraît conforme

aux principales exigences et aux objectifs humanitaires de la Convention sur les mines antipersonnel.

Le Japon se réjouit du succès de la Conférence d'examen de Maputo, qui s'est tenue en juin dernier, comme en témoigne l'adoption de documents finaux, en particulier de la Déclaration Maputo+15, qui a permis d'identifier les futurs défis à relever. Afin d'apaiser les souffrances et réduire le nombre des victimes de mines antipersonnel, le Japon continuera de travailler en étroite collaboration avec les États touchés, par l'entremise d'une coopération régionale, y compris d'une coopération Sud-Sud, que le Japon préconise depuis longtemps. À ce propos, le Japon salue le rôle actif joué par le Centre cambodgien de la lutte antimines.

Le Japon approuve la décision de la Croatie d'accueillir la première conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'année prochaine, à Dubrovnik. Nous assurons la Croatie du plein appui et de la coopération de notre pays aux fins du succès de cette Conférence.

En tant que fervent partisan des programmes de lutte antimines, le Japon fournit depuis 1998 une assistance d'un montant de près de 580 millions de dollars en faveur de la lutte antimines dans 50 pays et régions, dans des domaines tels que les activités d'enlèvement des mines, des armes à sous-munitions et des engins non explosés, de gestion des risques et de sensibilisation, et de projets d'assistance aux victimes. Le dernier exemple en date est le programme de lutte antimines en Colombie, pour lequel l'Agence de coopération internationale du Japon a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement et les personnes touchées. Le Japon s'engage à nouveau à poursuivre sa coopération avec tous les pays touchés qui feront appel à lui.

Enfin, le Japon note l'intérêt croissant de la communauté internationale à l'égard de la question des systèmes d'armes létaux autonomes et salue le rôle moteur joué par la France lors des sessions précédentes qui a permis d'approfondir nos connaissances sur cette question au travers d'un échange de vues enrichissant. Nous soutenons la poursuite de la discussion sur ce sujet afin d'identifier les tâches à accomplir dans l'avenir concernant les éléments fondamentaux liés à ces armes.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours été un fervent partisan du processus international de limitation des armes classiques. La Chine estime que les

mécanismes juridiques internationaux doivent être constamment renforcés sur la base de l'équilibre entre les préoccupations humanitaires et des exigences de sécurité légitimes de chaque pays.

En tant que principal cadre juridique traitant des questions humanitaires dans le domaine de la maîtrise des armements, la Convention sur les armes inhumaines joue un rôle irremplaçable dans le règlement des problèmes humanitaires liés à l'utilisation de mines antipersonnel et d'autres armes classiques. En tant que partie contractante à part entière à la Convention et à ses cinq Protocoles, la Chine s'acquittera scrupuleusement, comme elle l'a toujours fait, de ses obligations en vertu de la Convention et de ses Protocoles additionnels et reste attachée au renforcement de son universalité et de son efficacité.

Tout en s'employant à déployer des efforts dans ce sens au niveau national, la Chine joue un rôle actif dans le domaine de l'aide humanitaire. Au titre de l'aide humanitaire au déminage, la Chine a versé depuis 1998 plus de 80 millions de yuans à 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sous la forme de matériel pour le déminage, d'une formation technique et de dons en argent, afin que ces pays améliorent leur capacité en matière de déminage et d'enlèvement des restes explosifs de guerre. Cette année, la Chine a organisé des cours de formation au déminage pour l'Afghanistan et le Cambodge et fournira une aide au Laos pour les victimes de mines et d'armes à sous-munitions.

Ces dernières années, les engins explosifs improvisés sont devenus de plus en plus le principal instrument des terroristes, des extrémistes et d'autres organisations criminelles, suscitant la plus vive attention de la communauté internationale. Afin de sauvegarder la paix et la sécurité aux niveaux intérieur et régional, la Chine s'est engagée à exercer au niveau national un contrôle strict sur les explosifs civils et militaires, ainsi que sur les substances chimiques dangereuses qui pourraient être détournées aux fins de la production d'engins explosifs improvisés. La Chine participe activement aux discussions internationales sur ce sujet. La Chine est disposée à améliorer sa communication avec toutes les parties concernées.

La Chine attache beaucoup d'importance aux préoccupations humanitaires liées à l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes et appuie la tenue de négociations approfondies sur la question dans le cadre approprié de la limitation des armements.

Pour la Chine, les causes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont complexes. Une approche globale pour traiter ses causes profondes et ses symptômes s'impose par conséquent. La communauté internationale doit renforcer sa coopération avec l'ONU en tant que principal instrument et garantir la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, de l'Instrument international de traçage et d'autres instruments internationaux. Entre-temps, chaque pays doit s'employer sans cesse à renforcer ses capacités et à assumer davantage la responsabilité de la lutte contre la prolifération des armes à feu.

À l'heure actuelle, de plus en plus d'actes insidieux de terrorisme et d'extrémisme déstabilisent durablement certaines régions du monde. La communauté internationale doit renforcer sa coopération pour un meilleur contrôle des armes, afin d'empêcher les groupes terroristes et extrémistes d'avoir accès aux armes. Ceci revêt une importance fondamentale pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Le Gouvernement chinois lutte avec fermeté contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes sensibles aux problèmes des pays touchés. La Chine a toujours été un partenaire prudent et responsable dans le domaine de la maîtrise des armements, comme en témoignent ses efforts destinés à renforcer sans cesse ses mécanismes de contrôle des exportations d'armes. La Chine s'est toujours associée aux initiatives mondiales contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi à cette cause mondiale.

La Chine approuve les efforts internationaux visant à prendre des mesures radicales pour réglementer le commerce international des armes, et elle a joué un rôle constructif dans les négociations sur le Traité sur le commerce des armes. La Chine envisage actuellement de signer ce Traité. La Chine est prête à travailler avec la communauté internationale et déploie des efforts inlassables pour régler de façon adéquate cette question.

La Chine est attachée à la transparence dans le domaine des armements. Ces dernières années, la Chine a soumis des rapports annuels au Registre des armes classiques des Nations Unies sur le montant de ses transferts d'armes pour l'année précédente et fourni des informations sur ses dépenses militaires au système normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires. La Chine participe activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur cette

question, et elle s'est engagée formellement à améliorer l'universalité et l'efficacité du Registre. La Chine poursuivra dans cette voie.

M. Sylla (Sénégal) : Le Sénégal souscrit aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et, plus tôt aujourd'hui, par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques dont la maîtrise est, sans conteste, d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La persistance de nombreux foyers de tension un peu partout à travers le monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient montre, à souhait, que la paix et la stabilité sont encore très loin d'être des paris gagnés. La situation dans le Sahel et plus particulièrement au Mali reste source de préoccupation pour toute la sous-région ouest-africaine. En effet, la région du Sahel reste confrontée à des menaces multiformes, qui ont pour noms la prolifération et le trafic illicite des armes classiques et des stupéfiants, ainsi que l'activisme des groupes terroristes.

En vue de faire face aux défis sécuritaires sus-évoqués, l'Afrique de l'Ouest a pris un certain nombre d'initiatives visant à harmoniser la législation communautaire afin de susciter une synergie d'action en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petits calibres. En effet, selon certaines sources, environ 30 millions d'armes légères circuleraient en Afrique, au sud du Sahara, et huit à dix millions d'armes s'ajoutent chaque année à cet arsenal. À ce rythme, d'ici 2015, près de 975 millions d'armes légères seront en circulation à travers la planète. Au regard de ces données, il faut dire que les armes légères et de petit calibre constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales.

C'est en raison de ce qui précède, que le Sénégal, membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), laquelle a adopté en 2006 une convention contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, se réjouit de leur prise en compte par le Traité sur 1^e commerce des armes. Tout en saluant la dynamique positive qui accompagne la prochaine entrée en vigueur du Traité, notre délégation estime à nouveau fondamental que dans sa mise œuvre une approche équilibrée et objective soit privilégiée afin de s'assurer que les intérêts de tous les États soient

respectés et protégés, et pas seulement ceux des pays producteurs d'armes.

Notre attention devrait également être portée sur l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Par ailleurs, nous nous félicitons de la tenue de la cinquième Réunion biennale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, qui s'est tenue au Costa Rica, en juin 2014, et qui a abouti à l'adoption par consensus d'un document final qui comporte un ensemble de recommandations dont l'objectif est de favoriser l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, y compris la gestion des stocks et les mesures de sécurisation physique des armes à feu.

En ce qui concerne la lutte contre les mines antipersonnel, le Sénégal érige la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa au rang de priorité, en raison des conséquences sociales et humanitaires désastreuses résultant de l'utilisation de ces instruments mortels. Il convient à ce propos, en sus de la mobilisation des ressources au niveau national, de renforcer l'assistance technique et financière destinée aux pays touchés en vue de faciliter l'exécution des programmes de déminage et la réhabilitation socio-économique des victimes.

Enfin, s'agissant des armes à sous munitions, le Sénégal réitère son appel en faveur de l'universalisation de la Convention y afférente dont l'entrée en vigueur constitue une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit humanitaire international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.35.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'aimerais commencer mon intervention en soulignant que, dans le contexte actuel des pourparlers de paix qui ont lieu dans mon pays, les questions de désarmement, notamment celles relatives aux armes classiques, revêtent une importance toute particulière, car ce sont les armes légères et de petit calibre, les munitions et explosifs qui affectent les populations civiles en Colombie lors d'un conflit.

La Colombie se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre prochain. Il s'agira du premier instrument juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes

classiques et des armes légères, ces deux catégories d'armes étant prises en compte dans le Traité. Le Traité est une étape importante dans le processus de désarmement au niveau international, car il a pour objectif de réglementer les transferts d'armes classiques et d'armes légères et de petit calibre, de prévenir le détournement de ces armes vers des marchés illicites et d'interdire les transferts d'armes classiques lorsqu'elles pourraient contrevenir aux obligations pertinentes des États, notamment celles découlant de traités relatifs aux droits de l'homme.

La Colombie espère sincèrement que, grâce à l'entrée en vigueur du Traité, il sera mis fin au détournement d'armes vers les marchés illicites et à des fins illégales. Une des leçons que l'histoire nous a enseignée, c'est que ces armes, lorsqu'elles se trouvent entre les mains d'acteurs armés non étatiques et d'autres utilisateurs non autorisés, sont généralement utilisées pour commettre des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide. J'aimerais souligner également que le Traité comporte un chapitre consacré aux munitions et un autre aux pièces et composants, des éléments qui devraient toujours être pris en compte lorsqu'on examine cette question. Ces dispositions représentent un pas en avant dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, car elles reconnaissent le rôle central joué par les munitions, les pièces et composants dans ce trafic.

Je suis heureux d'informer la Commission que le Président de la Colombie, M. Juan Manuel Santos Calderón, a signé en personne le Traité, le 24 septembre 2013, dans cette même ville, et que le projet de loi qui autorisera sa ratification constitue l'une des priorités de notre congrès lors de sa session législative actuelle. La Colombie a commencé à se préparer à la mise en œuvre de cet instrument international. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'Union européenne pour sa contribution à l'établissement d'une feuille de route conjointe pour la mise en œuvre adéquate du Traité en Colombie.

Le programme d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes a été créé en vertu de la décision 2013/768/CFSP du Conseil de l'Union européenne. En tant qu'éléments complémentaires de cette coopération, deux événements importants se dérouleront en Colombie avant la fin de l'année : premièrement, un séminaire régional d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se tiendra à

Bogota, les 18 et 19 septembre et, deuxièmement, un visite technique et une évaluation préalable des besoins de la Colombie pour la mise en œuvre du Traité, qui auront lieu à Bogota, du 20 au 21 novembre.

Nous devons reconnaître le droit des États à la légitime défense et au recours légitime à la force, consacrés par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Chaque État a le pouvoir d'acquérir des armes classiques, conformément au droit international, afin d'assurer la sécurité de ses citoyens. Nous devons cependant faire la différence entre le commerce légal des armes et le transfert et le trafic illicites d'armes et de munitions, qui intergouvernemental des conséquences beaucoup plus négatives, du fait de leur lien intrinsèque avec d'autres manifestations et réseaux de criminalité transnationale.

Pour la Colombie, le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et explosifs doit être considéré en tenant compte de ses ramifications avec le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants, le blanchiment de l'argent et l'exploitation illégale des ressources naturelles, entre autres. Étant donné l'ampleur du problème et ses incidences, nous devons l'étudier aux niveaux international, continental et sous-régional. La Colombie participe activement aux forums à ces trois niveaux en s'appuyant sur les principes fondamentaux suivants : premièrement, la répression de la détention illégale et du trafic d'armes légères et de petit calibre; deuxièmement, l'établissement d'une coopération interinstitutionnelle et internationale et d'un échange d'informations; troisièmement, l'interdiction des transferts vers des acteurs non étatiques.

Au niveau international, conformément à la tradition, la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud, en coordination cette année avec le Japon, présentent un projet de résolution, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/C.1/69/L.35), dans lequel l'Assemblée souligne que les États doivent redoubler d'efforts pour renforcer leurs capacités nationales et mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous espérons bénéficier une fois encore du soutien de l'ensemble des délégations de façon que le projet de résolution soit adopté par consensus.

Au niveau du continent, la Colombie a participé à la quinzième réunion ordinaire du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le

trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, ainsi qu'à la septième réunion du groupe d'experts de la Convention, qui s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'Organisation des États américains, à Washington. Au niveau régional, il importe de noter que le deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a adopté une Déclaration spéciale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects en Amérique latine et dans les Caraïbes. La CELAC doit continuer à faire en sorte que la communauté internationale accorde davantage d'attention à cette question.

Ma déclaration étant assez longue et afin de permettre à chacune des délégations de s'exprimer, je me bornerai à vous remercier, Monsieur le Président, pour tous les efforts que vous déployez et à vous assurer de l'entière coopération de ma délégation dans la conduite des travaux de la Commission.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13). J'aimerais faire les observations suivantes à titre national.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, le Bangladesh considère sa prochaine entrée en vigueur en décembre comme une évolution très positive. Les conséquences du commerce mondial non réglementé des armes classiques ont été horribles et dévastatrices pour bien des sociétés, tuant et mutilant des millions de civils sans défense. Nous espérons que le Traité apportera davantage de responsabilité et de transparence dans le commerce mondial des armes, réduisant ainsi les incidences négatives du trafic illégal des armes classiques et les souffrances humaines qui en découlent.

Bien que l'entrée en vigueur du Traité intervienne plus tôt que beaucoup ne l'avaient espéré de nombreux États importants qui fabriquent, exportent et importent des armes ne l'ont pas encore signé ou ratifié. Le défi auquel est confrontée la communauté internationale consiste par conséquent à œuvrer au renforcement de l'universalité du Traité. Pus vite les acteurs principaux du commerce des armes s'y rallieront, plus grand sera le succès obtenu dans la diminution des souffrances en rendant la tâche plus ardue, pour ceux qui bafouent les droits de l'homme et pour les gouvernements qui procèdent à des transferts à des fins illicites, ainsi que

pour les trafiquants d'armes et les groupes armés, de se procurer des armes et des munitions.

Nous tenons à souligner l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale, équilibrée et effective du document final de la Conférence de 2012 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Les pays qui, comme le Bangladesh, souffrent d'un manque de capacités ont besoin de la coopération internationale et d'un appui durable pour les renforcer afin de pouvoir mettre en œuvre efficacement les documents issus de ces deux conférences.

Nous réaffirmons que la transparence dans le domaine des armements peut créer un climat de confiance entre les États et permettre de prévenir les accumulations excessives ou déstabilisantes d'armes qui mènent souvent à des conflits. Le Bangladesh soumet régulièrement des rapports au Registre des armes classiques des Nations Unies sur les sept catégories d'armes visées. Nous tenons également à insister sur l'importance d'une mise en œuvre effective des trois résolutions relatives à la transparence, adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, et intitulées respectivement « Transparence dans le domaine des armements » (résolution 68/43), « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (résolution 68/23) et « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage » (résolution 68/44).

Le Bangladesh est partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, encore appelée Convention sur les armes inhumaines, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Étant donné la nature inhumaine de ces armes et les conséquences atroces sur le plan humanitaire de leur emploi, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à ces instruments.

Les dimensions du désarmement s'agissant des nouvelles technologies émergentes et de leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales doivent être parfaitement comprises, et des stratégies

appropriées doivent être adoptées afin de garantir leur utilisation pacifique. Bien que des groupes d'experts gouvernementaux se penchent ici ou là sur la question, la mise au point rapide et le déploiement de drones et de certaines armes autonomes, ainsi que les capacités présentes et futures des armes cybernétiques, exigent des efforts plus concrets et concertés pour veiller à ce que cette évolution soit encadrée par le droit international et par des normes et principes convenus au niveau multilatéral, si l'on veut que la transparence soit assurée.

Enfin, nous pensons que les armements aux fins de la légitime défense et de la sécurité nationale relèvent du droit souverain de chaque État. Mais nous croyons aussi au principe de sécurité non diminuée au niveau le plus bas d'armement. C'est pourquoi nous exhortons tous les États à renoncer à des accumulations inutiles d'armes et à ne pas se lancer dans des courses aux armements génératrices de tensions, mais plutôt à consacrer au développement économique et social les ressources dégagées grâce au désarmement afin d'améliorer les conditions de vie de milliards de personnes pauvres sur notre planète.

M. Peters (Pays-bas) (*parle en anglais*) : En plus de la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13), j'aimerais faire les observations suivantes.

Les Pays-Bas s'attendent à un merveilleux Noël avec l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Un Traité historique établissant des normes pour la réglementation du commerce international des armes classiques. C'est une très bonne nouvelle que 121 États aient signé si rapidement ce Traité et que 53 l'aient déjà ratifié. Les Pays-bas sont sur le point d'achever le processus de ratification et espèrent pouvoir le conclure avant l'entrée en vigueur du Traité, qui interviendra avant Noël.

Après l'entrée en vigueur du Traité, nous nous consacrerons à sa mise en œuvre. C'est ce qui compte vraiment alors que nous attendons avec impatience la première conférence des États parties au Traité, qui se tiendra au Mexique l'année prochaine. Nous tenons à remercier le Mexique pour son rôle de chef de file, ce qui nous a permis de progresser sensiblement lors de la première réunion préparatoire. Nous espérons que les participants à la deuxième réunion préparatoire à Berlin, ainsi qu'au processus préparatoire officiel, seront animés du même esprit constructif. Nous appelons tous les États qui sont en mesure de le faire d'apporter

leur contribution au programme de parrainage du Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui permettra à tous les États de participer au processus préparatoire du Traité. Les Pays-Bas ont versé 30 000 dollars, car cela nous paraît essentiel si nous voulons parvenir à un Traité vraiment universel. Nous espérons pouvoir résoudre rapidement et de façon concrète certains aspects importants mais techniques du Traité, tels que la composition, l'emplacement et le financement du secrétariat; le règlement intérieur; les formats de rapport et d'autres questions. Notre principal objectif doit être de se concentrer sur la mise en œuvre du Traité lui-même.

La réunion d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes, qui s'est tenue en mai dernier dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC), a été l'occasion d'un premier échange de vues positif sur ce sujet nouveau et important. Cet échange de vues nous paraît d'autant plus positif qu'il traduit un effort commun de la part des États et de la société civile. Il ressort à l'évidence de ces discussions que les systèmes d'armes létaux autonomes soulèvent de nombreuses questions juridiques, éthiques et politiques pour lesquelles nous commençons à peine à trouver des réponses. Ces questions ne se posent cependant pas seulement pour les systèmes d'armes létaux autonomes, mais aussi pour le fonctionnement autonome des systèmes d'armes en général.

Le droit international, en particulier le droit humanitaire international, doit nous servir de cadre pour étudier la licéité des systèmes d'armes. En mettant au point de nouveaux systèmes d'armes, qu'il s'agisse de systèmes d'armes létaux autonomes ou de systèmes d'armes ayant des fonctions autonomes plus avancées, les États ne doivent pas dépasser les limites du droit international. Une question particulière devra être débattue plus avant, celle de savoir ce que nous entendons exactement par « contrôle humain véritable » lorsque nous parlons de ces systèmes d'armes. Les Pays-Bas ont l'intention de lancer un programme de recherche pluriannuel en vue de développer leur propre approche nationale de la question. Nous devons également approfondir notre compréhension des aspects éthiques connexes. Le contrôle humain véritable pourrait être un sujet très important dans l'ordre du jour de la réunion de la CCAC en 2015. Nous continuerons de participer activement aux discussions portant sur les systèmes d'armes létaux autonomes, et nous postulerons avec détermination à un nouveau mandat pour la prochaine

réunion des États parties en novembre, afin de pouvoir poursuivre nos discussions dans le cadre de la CCAC.

Les armes légères et de petit calibre méritent notre plus grande attention. Elles sont toujours responsables de nombreux décès par armes dans le monde et demeurent, dans les faits, de véritables armes de destruction massive. Le bilan de la Réunion biennale des États parties pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères est mitigé. Nous avons noté avec satisfaction l'attention accordée dans le document final aux questions d'égalité des sexes, de l'inclusion de programmes plus vastes concernant le secteur de la sécurité et du rôle joué par les missions de paix des Nations Unies dans la lutte contre le trafic illégal des armes légères. Toutefois, nous aurions aimé voir des références claires à la synergie entre le Traité, les normes régissant la sécurité physique et la gestion des stocks, les résolutions du Conseil de sécurité et les embargos sur les armes, les armes à sous-munitions et l'aide aux transferts de technologie. Nous devons continuer à renforcer le Programme d'action sur les armes légères, tout en mettant en œuvre les mesures que nous avons arrêtées, afin de répondre plus efficacement à la menace permanente que représentent ces armes.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel peut être véritablement considérée comme un succès. Le problème des mines antipersonnel s'est considérablement amoindri au cours de ces 15 dernières années. Il reste cependant beaucoup à faire. Au cours de la Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui s'est tenue cette année à Maputo, tous les États parties ont pris l'engagement politique de retirer toutes les mines antipersonnel avant 2025, mettant ainsi fin, une fois pour toutes, à la menace que font peser ces armes abominables. Nous avons également décidé d'un plan d'action afin de progresser sur les questions en suspens. Je saisis cette occasion pour remercier à nouveau le Mozambique de ses remarquables qualités de chef de file.

Il nous revient à présent de mettre en œuvre ce plan d'action. La coopération et l'assistance apportées aux pays encore confrontés à des obligations de déminage seront les éléments clés de cette entreprise. En tant que principal bailleur de fonds dans le domaine de l'assistance au déminage, les Pays-Bas souhaitent jouer leur rôle. Nous finançons déjà des programmes en Afghanistan, au Cambodge, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Laos, au Liban, en

Libye, au Mozambique, dans les territoires palestiniens, en Somalie et au Sud-Soudan.

Lors de la réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue avec succès cette année, à San José, il est apparu clairement que les principaux défis auxquels est confrontée la Convention sont son universalité et le renforcement des règles régissant le non-emploi des armes à sous-munitions. Telles sont les principales questions dont il nous faudra débattre lors de la première conférence d'examen, qui se tiendra cette année à Dubrovnik, en Croatie. La société civile peut jouer un rôle important en proposant des solutions concrètes pour le règlement de ces questions.

Le respect de la Convention revêt la plus haute importance pour les Pays-Bas. Nous sommes atterrés par l'emploi continu d'armes à sous-munitions dans des zones peuplées par le régime syrien et l'appelons à cesser immédiatement l'usage de ces armes. Nous sommes également vivement préoccupés par les rapports faisant état de l'emploi supposé d'armes à sous-munitions au Sud-Soudan et en Ukraine. Nous appelons tous les gouvernements à réagir à ces allégations de façon ouverte et transparente et à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger leurs citoyens contre les armes à sous-munitions. Nous sommes également vivement préoccupés par les rapports faisant état de l'emploi d'armes à sous-munitions par l'État islamique en Iraq et en Syrie. Nous appelons tous les gouvernements et les acteurs non étatiques à renoncer à l'emploi d'armes à sous-munitions. Nous appelons tous les États qui participent actuellement à des opérations militaires en Iraq et en Syrie à renoncer à l'emploi d'armes à sous-munitions.

En ce qui concerne les armes explosives dans des zones peuplées, les Pays-Bas se félicitent du débat international naissant sur l'emploi d'armes explosives de gros calibre dans des zones peuplées. Ce débat est important et doit se poursuivre. Selon nous, ce débat doit se concentrer sur des mesures concrètes et pratiques afin qu'il y ait moins de victimes et de dommages. Beaucoup dépendra des circonstances précises et du contexte dans lesquels ces armes seront utilisées.

Pour terminer, nous pensons que les traités sur les armes classiques nous montrent que des progrès sont vraiment possibles en matière de désarmement multilatéral. En outre, ces traités font une véritable différence sur le terrain. Les Pays-Bas continueront de

contribuer activement à la mise en œuvre effective de ces traités.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, celle-ci ayant été distribuée dans son intégralité.

De façon globale, la communauté internationale consacre près de 2,4 % du produit intérieur brut mondial aux dépenses militaires. Ces 10 dernières années ont été marquées par une augmentation de 50 % des dépenses mondiales en armes classiques. Paradoxalement, les armes qui attisent et prolongent les conflits proviennent de pays qui vivent en paix. À eux seuls, quatre pays représentent les deux tiers des exportations mondiales d'armes, tandis que les principaux importateurs sont des pays en développement, essentiellement au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique.

Une autre tendance inquiétante est la mise au point de nouveaux types d'armes, tels que les systèmes d'armes létaux autonomes. Ces systèmes d'armes sont par nature contraires à l'éthique, car il n'y a pas d'intervention humaine et le pouvoir de décider de la vie ou de la mort est délégué à des machines qui, par définition, n'ont ni compassion ni intuition. Les systèmes d'armes létaux autonomes abaisseront le seuil requis pour déclencher une guerre, le conflit armé n'étant plus une mesure de dernier ressort. Ils créeront également un vide sur le plan de la responsabilisation et accorderont l'impunité à leur utilisateur du fait de l'impossibilité d'attribuer une responsabilité pour les souffrances causées. Les États qui mettent au point et emploient actuellement des systèmes d'armes létaux autonomes doivent se garder de tout triomphalisme et ne pas s'imaginer que ces capacités ne vont pas proliférer dans le temps, les rendant eux aussi vulnérables.

Les drones armés sont un type nouveau d'armes. L'emploi de drones armés contre des civils constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme. Leur emploi va à l'encontre de la souveraineté nationale, ainsi que des restrictions imposées par la Charte concernant le recours à la force en cas de légitime défense en l'absence d'un danger imminent et sans le consentement explicite des États sur le territoire desquels ces drones sont utilisés.

L'emploi de drones armés se caractérise par un manque de transparence, de proportionnalité, de responsabilité et d'obligation de rendre des comptes.

Des civils ont été pris pour cibles et tués par des frappes signées. En l'absence d'informations crédibles sur les personnes ciblées justifiant l'emploi de drones, leur utilisation s'apparente à des crimes extrajudiciaires, aucune procédure légale judiciaire n'étant respectée. La prolifération de la technologie des drones dans le temps les rendra plus dangereux. Il sera plus difficile encore d'empêcher et de dissuader des acteurs non étatiques et des terroristes de mettre au point, déployer et utiliser des drones. Cette question est devenue d'autant plus urgente que nous avons connaissance de la mise au point de drones armés entièrement autonomes.

Le Pakistan se félicite du Traité sur le commerce des armes car il représente une première étape vers la réglementation du commerce et du transfert des armes classiques. Nous espérons que ce Traité sera mis en œuvre de façon non discriminatoire, conformément à ses principes, et que les critères énoncés dans le Traité ne seront pas détournés à des fins politiques. Ce serait la clé pour promouvoir l'efficacité et l'universalité du Traité.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a provoqué le chaos partout dans le monde, encouragé le crime, les activités terroristes, le trafic de stupéfiants et, hélas, semé la destruction et la mort parmi les civils, y compris des femmes et des enfants. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer ces armes est aggravée par l'absence de contrôles réguliers ou leur insuffisance, une production excessive, des transferts et des ventes motivés par le profit, les intérêts politiques et, par-dessus tout, l'utilisation malavisée de ces armes.

Le Pakistan est partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses cinq Protocoles, y compris le Protocole II amendé. La CCAC a beaucoup progressé en devenant un élément indispensable du mécanisme contemporain dans les domaines de l'humanitaire, du désarmement et de la limitation des armements, ainsi qu'une instance chargée de déterminer la manière la plus efficace de protéger tant les civils que les militaires contre les effets de ces armes. Les souffrances humaines résultant de l'emploi aveugle de mines pourraient être réduites si le plus grand nombre possible d'États s'engageaient à mettre pleinement en œuvre le Protocole II amendé de la CCAC. De même, la CCAC offre une plateforme idéale pour traiter la question des armes à sous-munitions, puisqu'elle concilie les préoccupations humanitaires véritables avec les impératifs de sécurité des États.

Enfin, le Pakistan se conforme pleinement aux dispositions du Protocole II amendé. Le Gouvernement pakistanais a totalement intégré, à tous les niveaux, les exigences formulées à l'annexe technique du Protocole II amendé. Le Pakistan a également prêté son concours aux efforts de déminage et figure parmi les plus grands contributeurs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Sunelaitis (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). Je voudrais développer certains points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

La circulation illicite d'armes et de munitions alimente les conflits, attise la violence, entrave l'aide humanitaire et porte atteinte au respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes et la défaillance des systèmes de maîtrise des armements prolongent les conflits et augmentent le risque de récurrence. L'effet déstabilisateur s'étend souvent au-delà des frontières d'un pays ou d'une région.

Nul doute que l'entrée en vigueur en décembre prochain du Traité sur le commerce des armes ouvrira un nouveau chapitre dans les efforts de la communauté internationale pour assurer un commerce international des armes plus transparent et responsable. Mais il reste beaucoup à faire, car le Traité n'atteindra son plein potentiel que s'il est appliqué de façon universelle et scrupuleusement mis en œuvre. À cet égard, nous remercions le Mexique d'avoir organisé la première série de consultations officielles dans le cadre des préparatifs de la conférence des États parties et attendons avec intérêt la deuxième série de consultations, qui se tiendra en Allemagne, le mois prochain.

La Lituanie veillera à ce que ses rapports nationaux sur les transferts d'armes soient mis à la disposition du public, en particulier du monde universitaire et de la société civile, qui souvent sont les mieux à même de les analyser et de les utiliser. La barre est déjà haute avec l'excellent site Web du Bureau des affaires de désarmement consacré aux rapports mondiaux sur le commerce des armes, sans oublier l'indispensable base de données sur les transferts d'armes de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. Nous saluons également les initiatives visant à mettre sur pied un mécanisme dirigé par la société civile, qui se sont avérées utiles pour veiller au respect de la

Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions.

Nous nous félicitons du document de consensus issu de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui a mis en relief la nécessité d'améliorer la gestion des stocks, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit. Dans l'avenir, nous redoublerons d'efforts afin d'être plus précis dans notre manière d'appliquer les dispositions du Programme d'action, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'incidence des initiatives existantes par le biais de repères et d'indicateurs mesurables. Il convient également de noter que, si le Programme d'action demeure le seul cadre mondial traitant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, il ne doit pas fonctionner en vase clos. Les possibilités de renforcer les synergies avec d'autres instruments doivent être exploitées. Le Traité, le Protocole sur les armes à feu et le Registre des armes classiques des Nations Unies sont des éléments clés dans la lutte contre le commerce illicite des armes et doivent être pleinement utilisés. La soumission de rapports nationaux est un domaine qui pourrait bénéficier de cette harmonisation.

Il y a plus d'un an, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2117 (2013), première résolution portant exclusivement sur les armes légères et de petit calibre. Cette résolution contient des dispositions importantes reconnaissant l'incidence des armes légères et de petit calibre sur la protection des civils et soulignant la nécessité de renforcer les mécanismes de surveillance et d'application des embargos sur les armes. Il est temps maintenant d'envisager comment le Conseil pourrait faire davantage dans ce domaine et la façon dont les dispositions de résolution pourraient être efficacement mises en œuvre.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'étend de Vancouver à Vladivostok, est un exemple encourageant d'un mécanisme régional efficace en matière de maîtrise des armes classiques et de mesures de confiance et de sécurité. Avec l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie et la présence continue de forces militaires à l'est de l'Ukraine, cette architecture est soumise à une pression croissante. La suspension depuis 2007 du Traité sur forces armées conventionnelles en Europe

par la Fédération de Russie et, récemment, la mise en œuvre sélective des dispositions du document de Vienne de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité sont contreproductives. Nous sommes inquiets face à la diminution du niveau général de confiance en Europe. À titre d'exemple, en avril dernier, la Fédération de Russie a mis fin de façon unilatérale à l'accord bilatéral conclu avec la Lituanie sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité. Cet accord avait été conclu en 2001 et prévoyait un échange d'informations et une visite d'évaluation supplémentaire annuelle en Lituanie et dans la région de Kaliningrad. La décision de la Fédération de Russie de renoncer à cet accord bilatéral diminue le niveau de transparence militaire des forces classiques.

Dans le contexte des efforts de la communauté internationale pour veiller à des transferts d'armes plus responsables et transparents, les rapports sur la circulation d'armes et de matériel militaire de la Fédération de Russie vers des groupes armés illégaux de part et d'autre de la frontière avec l'Ukraine sont extrêmement préoccupants. Nous lançons un appel à la Fédération de Russie afin qu'elle mette un terme à la circulation d'armement et de matériel vers le territoire ukrainien, sécurise ses frontières et cesse d'urgence tout appui aux groupes armés illégaux à l'est de l'Ukraine.

M^{me} Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis d'exprimer la profonde inquiétude du Costa Rica face à l'emploi continu et à l'incidence considérable des armes utilisées, tant dans la violence quotidienne que dans des situations de conflit, contre des populations civiles, et qui représentent souvent une violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international et portent atteinte aux fondements juridiques qui constituent la base du désarmement classique.

Ne serait-ce que d'un point de vue moral, nous avons le devoir, pour ne pas dire l'obligation, de veiller à ce que le cadre juridique soit appliqué avec fermeté et qu'il vise à améliorer les dispositions destinées à protéger les populations civiles contre les nouvelles technologies en matière d'armes. C'est dans ce contexte que le Costa Rica souhaite aborder les questions suivantes. Face à l'incidence dévastatrice des armes à sous-munitions sur les populations civiles, que ce soit pendant ou après un conflit, les États parties à la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions ont admis que ces armes ne devaient pas faire partie de l'arsenal d'un État moderne et se sont engagés à mettre fin pour toujours à leur

utilisation. En qualité de Président de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Costa Rica a eu l'honneur de présider la cinquième Réunion biennale des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à San José, en septembre 2014. Nous sommes également très fiers que, grâce à l'adhésion du Belize à la Convention, l'Amérique centrale soit devenue la première sous-région exempte d'armes à sous-munitions dans le monde.

Malgré la Convention, nous avons constaté l'emploi d'armes à sous-munitions en Syrie et dans l'est de l'Ukraine. Aussi, le Costa Rica demande aux signataires de ratifier la Convention et invite tous les autres États à rejoindre la Convention, car elle est le seul cadre juridique susceptible de lutter contre l'emploi de ces armes. Par ailleurs, nous exhortons tous les États à continuer de condamner catégoriquement tout emploi d'armes à sous-munitions en raison de leurs terribles conséquences pour les populations civiles. Pour les États parties, il s'agit d'une obligation juridique, pour tout le monde, il s'agit d'une obligation morale. Le Costa Rica est également préoccupé par l'emploi d'armes explosives dans des zones à forte densité de population. Nous devons tout mettre en œuvre pour prévenir ce genre de situation et les conséquences qui en découlent. C'est pourquoi le Costa Rica appelle à un engagement international pour lutter contre l'emploi d'armes explosives à large portée dans des zones à forte densité de population.

En outre, le Costa Rica souhaite rappeler une fois encore que l'emploi de véhicules de combat aériens non pilotés représente un autre défi qui doit être abordé dans le cadre des droits de l'homme. Nous devons participer aux discussions pour nous assurer que des drones armés sont utilisés, cela soit fait dans le respect des principes de proportionnalité dans l'usage de la force, de l'obligation de faire la distinction entre les civils et les combattants, et d'autres instruments juridiques pertinents.

Ma délégation salue également l'adoption du Traité sur le commerce des armes et son entrée en vigueur imminente. En tant qu'un des auteurs fondateurs du Traité, le Costa Rica est fermement convaincu que le Traité sera un instrument efficace pour promouvoir la responsabilisation dans le commerce des armes, car il confie aux États la responsabilité de prévenir le détournement des transferts d'armes classiques. Le Costa Rica continuera de participer activement aux préparatifs de la première Conférence des États parties, comme il a participé activement aux initiatives sous-régionales

visant la mise en œuvre pleine et effective du Traité. Ainsi, du 8 au 10 septembre dernier, le Costa Rica a accueilli le premier atelier régional sur la mise en œuvre du Traité. Cet atelier a été organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec la participation des représentants d'El Salvador, de la République dominicaine, du Panama, du Mexique et du Costa Rica, qui seront chargés de traduire le libellé du Traité en actes concrets.

Pour le Costa Rica, l'incidence de la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre sur le développement et leur contribution à la criminalité transnationale organisée font partie de la réalité quotidienne. C'est pourquoi nous espérons que ce Traité historique aura une incidence positive à cet égard, les armes légères et de petit calibre faisant partie de son champ d'action. En outre, il est impératif de renforcer les synergies entre le Traité et d'autres instruments complémentaires, tels que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Une autre question que nous devons régler dans le cadre du droit humanitaire international et des droits de l'homme concerne l'emploi de véhicules aériens non pilotés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un conflit armé, car cela constitue une violation potentielle du droit à la vie, en particulier lorsqu'ils sont utilisés pour commettre des crimes extrajudiciaires. Nous devons entreprendre des discussions sur les moyens de renforcer la transparence dans l'emploi de drones armés, de façon que les États qui utilisent ces drones soient tenus responsables de leurs opérations, conformément aux recommandations des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Le Costa Rica est favorable à la création d'une nouvelle norme régissant l'emploi de véhicules aériens armés non pilotés et d'autres types de véhicules téléguidés dans des situations de conflit.

Enfin, mon pays est conscient des conséquences sur les plans humanitaire et environnemental de l'emploi répété d'armes mortelles. Nous devons relever le défi que représentent sur le plan de l'environnement et de la santé publique les débris de guerre toxiques et nous devons interdire l'emploi d'uranium appauvri étant donné ses incidences à long terme sur les populations civiles. Les armes à uranium appauvri contaminent les sols et les nappes phréatiques, leur emploi crée des quantités élevées de déchets militaires contaminés, dont

le traitement approprié représente un défi technique et coûteux. L'absence actuelle d'obligations en ce qui concerne l'assistance aux États touchés aggrave encore ces problèmes et fait courir des risques inutiles aux populations civiles. Le Costa Rica a interdit l'utilisation d'armes à uranium appauvri et fait sien l'appel lancé par l'Iraq en faveur d'un traité établissant les bases juridiques d'une interdiction mondiale.

Le Costa Rica demeure attaché au renforcement des fondements juridiques qui sont au cœur du désarmement classique. Il continuera d'apporter son concours aux initiatives mondiales visant à promouvoir, dans le cadre du droit humanitaire international, la paix et la sécurité pour tous.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le présent débat sur les armes classiques est un élément fondamental des efforts que nous déployons en matière de désarmement et de non-prolifération pour parvenir à un monde pacifique et sûr.

À l'instar des autres États Membres, ma délégation note avec beaucoup de satisfaction les efforts inlassables consentis par nos Gouvernements et la société civile et qui ont permis l'adoption historique du Traité sur le commerce des armes, qui entrera en vigueur en décembre 2014. Nous devons désormais faire en sorte de prévenir tous types de transferts d'armes irresponsables, qui nourrissent les conflits, la pauvreté, les atteintes graves aux droits de l'homme et les violations du droit international. Ce Traité doit être un instrument juridiquement contraignant reflétant les obligations actuelles des États Membres en vertu du droit international. Nous devons par conséquent envisager un mécanisme de vérification efficace pour ce qu'on appelle les zones grises qui restent en dehors du régime de limitation des armes classiques. Il s'agit de zones de conflit passées ou récentes, qui exigent de notre part une attention particulière.

Tout en reconnaissant la souveraineté indépendante des États et leur droit à la légitime défense, le Kazakhstan plaide pour une réglementation de tous les types d'armes classiques. L'Instrument international de traçage des armes est par conséquent un élément clé de l'action menée au niveau mondial. Nous devons réfléchir à de nouvelles normes pour mesurer l'efficacité de l'identification et du traçage des armes illicites de façon rapide et fiable, ce qui renforcerait la transparence et la confiance entre les États Membres.

Les mesures préventives efficaces dont nous disposons pour lutter contre les crimes commis au moyen d'armes à feu et d'explosifs ont permis de retirer de la circulation des milliers d'armes illégales. Aujourd'hui, nous sommes à l'avant-garde en Asie centrale en ce qui concerne la création d'une législation nationale sur le contrôle des exportations. En tant que Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Kazakhstan a organisé des réunions régionales et s'est employé sans relâche à prévenir la prolifération de la circulation illégale de ces armes, en raison principalement de sa proximité avec le territoire afghan. Nous approuvons le Registre des armes classiques des Nations Unies ainsi que les dispositions figurant dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

Pour atteindre cet objectif, il importe cependant que les pays disposent de leurs mécanismes efficaces de traçage des armes, ce qui fait défaut à de nombreux pays. C'est notamment le cas des pays sortant d'un conflit armé, dans lesquels circulent généralement un grand nombre d'armes et de sous-munitions illicites. Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous avons besoin d'une coopération internationale en matière d'assistance technique, financière ou autre.

Pour terminer, nous espérons que notre action multilatérale en faveur d'une réglementation des armes classiques sera étayée par un engagement politique sincère et une coopération efficace afin de progresser sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité au niveau mondial.

M. Järviaho (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13).

Le Traité sur le commerce des armes a obtenu 54 ratifications en un temps record, et nous assisterons à son entrée en vigueur en décembre prochain. Cela démontre la volonté de la communauté internationale de réglementer le commerce irresponsable des armes. En plus de tous les États qui ont participé au processus de négociation du Traité, la Finlande tient à rendre hommage aux organisations régionales et internationales, ainsi qu'au Secrétariat. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux représentants de la société civile, qui ont joué un rôle déterminant dans le cadre de ce processus. Nous comptons sur le soutien de tous nos partenaires alors que nous nous préparons à la première conférence des États parties, qui se tiendra

au Mexique l'année prochaine, et à la mise en œuvre effective du Traité.

Il convient de souligner que le Traité doit être mis en œuvre au niveau national. Lorsque les États seront tenus de faire preuve de responsabilité et de transparence dans les transferts d'armes et de respecter davantage les droits de l'homme et le droit humanitaire international, le Traité aura une incidence sur la vie de millions de personnes – hommes, femmes et enfants. La prise en compte dans le Traité de la question de la violence sexuelle doit maintenant se traduire dans les faits. Afin de satisfaire à l'exigence d'universalité, nous exhortons tous les continents à devenir parties au Traité. Tirons profit de cet élan.

La Finlande se félicite des résultats obtenus par la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Nous devons rechercher davantage de synergies entre le Programme d'action et le Traité. Hormis la réglementation du commerce des armes, le Traité vise à réduire le commerce illicite des armes. Nous sommes convaincus qu'après son entrée en vigueur, le Traité contribuera de façon positive à la mise en œuvre du Programme d'action. La Finlande continuera d'appuyer au niveau national le Programme d'action par le biais de contributions aux projets de la société civile et au travail précieux réalisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

La Finlande a toujours jugé important de s'engager au niveau mondial pour alléger les conséquences sur le plan humanitaire des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des débris de guerre explosifs. La contribution annuelle de la Finlande à la lutte humanitaire contre les mines s'élève à 6 millions d'euros. La Finlande se félicite des résultats obtenus par la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo. La Finlande respecte pleinement la Convention, comme elle l'a toujours fait avec tous les autres accords de limitation des armements et de désarmement auxquels elle a souscrit. La Finlande s'est engagée à achever la destruction de ses stocks d'armes.

Nous reconnaissons le rôle joué sur le plan humanitaire par la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que ses objectifs d'universalité.

La Finlande considère la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) comme un instrument

important du droit humanitaire international. En tant que Président du Protocole II amendé, la Finlande souhaite lancer un appel à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils adhèrent à la CCAC et à ses Protocoles. La Finlande se félicite des débats préliminaires sur les systèmes d'armes létaux autonomes qui ont lieu dans le cadre de la CCAC. Il est évident que ces débats seront nécessaires dans les années à venir.

M^{me} Naidoo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Compte tenu des impératifs de temps, je limiterai mes observations dans le présent débat thématique consacré aux armes classiques à quelques questions.

L'Afrique du Sud estime que le Traité sur le commerce des armes comble une lacune flagrante dans le système de maîtrise des armes classiques. Au centre de la mise en œuvre efficace du Traité figure l'obligation pour les États parties de mettre en place, là où cela n'existe pas déjà, une législation nationale efficace pour le contrôle des transferts d'armes classiques, des systèmes opérationnels de maîtrise des armes, ainsi que des directives administratives nationales officielles, des services d'inspection au niveau national et des mesures de mise en œuvre concrètes, y compris des mesures punitives en cas de transgression.

Nous attendons avec impatience la pleine mise en œuvre du Traité. Sa mise en œuvre effective revêt pour l'Afrique un intérêt tout particulier. Nous espérons que les structures qui seront créées en appui à la mise en œuvre du Traité en tiendront compte, en nommant par exemple des experts africains qualifiés.

L'Afrique du Sud a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude face à l'incidence humanitaire des armes à sous-munitions. En tant que signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Afrique du Sud est pleinement attachée à la mise en œuvre de toutes ses dispositions. En ce qui concerne sa ratification, nous avons le plaisir d'annoncer que la Convention sur les armes à sous-munitions a été soumise au Parlement pour ratification. Le Gouvernement sud-africain a également approuvé la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions conformément à la Convention. Nous demandons à tous les États de condamner tout emploi d'armes à sous-munitions étant donné leurs effets négatifs sur la vie des populations, notamment de celles qui vivent dans les zones touchées, même longtemps après la fin d'un conflit.

L'Afrique du Sud est convaincue que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects représente un ensemble de mesures fondamentales, universellement convenues, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et dont la pleine mise en œuvre est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de son adoption en 2001. Preuve en est la réussite de la Réunion biennale des États cette année et de la Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action l'année dernière.

Il reste de nombreux défis à relever en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action. Dans de nombreux États, certains éléments fondamentaux des mesures de gestion des stocks nationaux doivent encore être appliqués. L'absence de contrôles nationaux adéquats représente un véritable danger du fait des risques de détournement vers le marché illicite. Gardons-nous de croire que ces éléments fondamentaux ont déjà été mis en œuvre par la grande majorité des États.

Hormis les efforts déployés pour la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national, ma délégation souhaite insister sur la mise en œuvre intégrale du Programme d'action dans son intégralité, notamment de tout ce qui touche à la coopération et à l'assistance internationales. Sans assistance internationale, la plupart des questions soulevées par les États, telles que le déplacement des populations civiles, les menaces pesant sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ne seront jamais traitées de façon appropriée. La mise en œuvre réussie et intégrale du Programme d'action à tous les niveaux nous incombe. Aucun d'entre nous ne peut assumer seul cette tâche.

Le rythme des progrès scientifiques et technologiques a donné naissance ces dernières années à de nouveaux moyens et méthodes de guerre. L'émergence de nouvelles technologies soulève des questions et suscite une réelle incertitude, certaines de ces technologies n'ayant pas encore été éprouvées. L'une des questions principales qui se posent à ce sujet, et qui devrait préoccuper chacun d'entre nous, est de savoir si ces nouvelles technologies de guerre seront conformes aux règles du droit international, notamment aux principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire, et quelle sera leur incidence sur les droits de l'homme. Ces questions deviendront plus pertinentes et urgentes à mesure que ces technologies continueront d'évoluer rapidement. Ma délégation appuie les débats sur les systèmes d'armes autonomes

létaux qui se déroulent dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines.

M. Gutulo (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour ses rapports sur ce sujet important et se félicite de l'attention particulière accordée à la nécessité de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

L'Éthiopie s'associe pleinement aux déclarations prononcées par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

Pour l'Éthiopie, les armes classiques continuent d'être responsables de pertes tragiques en vie humaines parmi les populations civiles innocentes, en particulier chez les personnes vulnérables, comme les femmes et les enfants. Elles continuent également de représenter un défi majeur au niveau régional et sur le plan de la paix et de la sécurité mondiales dans de nombreuses régions du monde. Il ne fait aucun doute que les incidences négatives de ces armes sont considérables, non seulement parce qu'elles tuent aveuglément toujours plus de personnes, mais aussi parce qu'elles infligent des souffrances indicibles aux populations par divers moyens. Ces armes sont responsables des effets négatifs à long terme sur les gains durement acquis en matière de paix et de sécurité, en particulier dans les situations d'après-conflit, et font obstacle aux efforts de développement socio-économique déployés par de nombreux pays.

La prolifération irresponsable et le trafic illicite de ces armes sont véritablement une cause de vive préoccupation pour les États, les organismes régionaux et la communauté internationale, car ils deviennent de plus en plus une source importante de conflits armés et de violations graves du droit international, notamment des instruments des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Nous sommes témoins depuis des années de nombreux conflits violents dans l'ensemble du continent africain, qui sont attisés par l'emploi de ces armes. En outre, ces armes aggravent la violence armée et sexuelle, la criminalité organisée et les violations flagrantes des droits de l'homme, entraînant par là même une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur d'un territoire. À l'échelle mondiale, les défis représentés par

ces armes ont non seulement rendu nécessaire l'adoption de conventions internationales, telles que celles relatives aux armes légères et de petit calibre, mais ils ont également exigé la mise en place d'une coopération et d'une coordination au niveau international, par l'entremise d'organisations régionales et internationales, afin de régler efficacement ces questions.

Afin de relever ces défis et de remédier à leurs conséquences négatives, l'Éthiopie travaille en étroite coopération avec ses partenaires de la sous-région et la communauté internationale pour intensifier les efforts collectifs dans la lutte contre le courtage et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Il est essentiel que tous les États s'associent aux efforts mondiaux destinés à mettre en œuvre le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et international, car le problème des armes légères et de petit calibre dépasse souvent les frontières nationales. À cet égard, il convient de souligner que l'Afrique centrale et orientale, par le biais de son Centre régional sur les armes légères, continue de coordonner l'aide apportée aux États Membres dans le contrôle efficace des transferts d'armes à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

L'Éthiopie pâtit de la présence de nombreuses mines terrestres, abandonnées après des conflits remontant aux cinq années d'occupation étrangère, au milieu des années 30, et des guerres qui ont suivi. Depuis de nombreuses années, ces mines ont des effets négatifs sur la vie des populations, entravent leur liberté de mouvement et nuisent gravement aux efforts en matière de sécurité alimentaire et à la reprise d'une vie normale dans les zones touchées. Mon pays a été l'un des premiers à adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la signer en 1997. Nous sommes devenus partie à la Convention, en juillet 2005, après avoir ratifié le Traité, le 17 décembre 2004.

En tant qu'État partie à la Convention, l'Éthiopie appuie pleinement les efforts internationaux en matière de lutte contre les mines, qui visent à retirer les mines des zones touchées et à procéder à leur destruction, l'objectif étant que ces mines n'infligent plus de souffrances aux populations civiles innocentes ni n'entravent leurs efforts de développement. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est l'un des traités de désarmement les plus universellement et largement acceptés et mis en œuvre. À cet égard, la troisième Conférence d'examen de la Convention, qui s'est récemment tenue à Maputo, contribuera à la mise en œuvre de la Convention, son

document final reflétant clairement la volonté politique de la communauté internationale.

Des mesures globales et un engagement résolu de veiller à la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects s'imposent d'urgence. Parmi les nombreuses mesures adoptées à cet égard par le Gouvernement éthiopien figure une disposition sur la sensibilisation au danger des mines tenant compte des différences culturelles et de genre dans les zones touchées par les mines et les sites de déminage. Ainsi, depuis 2002, près d'un demi-million de personnes ont bénéficié d'une sensibilisation au danger des mines. La plupart de celles qui en ont bénéficié ont montré des changements de comportement sous diverses formes, en signalant notamment la présence d'explosifs et de débris de guerre à différents endroits et en prêtant leur concours aux opérations de déminage et aux activités d'enquête. Je suis heureux de faire savoir ici que l'Éthiopie, conformément à l'article 7 du Traité d'Ottawa, rend compte chaque année depuis 2008 de ses activités dans ce domaine. En outre, l'Éthiopie continue de procéder au déminage de 58,4 kilomètres carrés de terres où sont enfouies des mines antipersonnel et des débris de guerre explosifs et s'engage à promouvoir le désarmement et la stabilité aux niveaux régional et international.

Pour terminer, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour souligner une fois encore la détermination de l'Éthiopie de lutter contre le danger croissant résultant de la prolifération des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, et appeler toutes les parties prenantes à unir leurs efforts, dans un esprit de coopération, et à faire montre de l'engagement politique voulu, afin de lutter contre les effets dévastateurs de ces armes sur la vie de millions de personnes à travers le monde.

M. Ahn Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Alors que les armes de destruction massive ont dominé l'essentiel de l'ordre du jour en matière de sécurité et de désarmement mondiaux ces dernières décennies, le transfert et l'emploi illicites des armes classiques ont continué d'engendrer l'insécurité et les conflits à travers le monde. Leur emploi a été associé aux crimes de guerre et aux crises humanitaires les plus graves de notre temps. Il a eu également des effets déstabilisateurs sur les activités des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, comme les embargos sur les armes, les opérations de

maintien de la paix et les programmes de consolidation de la paix après un conflit.

L'adoption l'année dernière du Traité sur le commerce des armes a marqué un tournant important dans nos efforts pour lutter contre le commerce illicite des armes classiques dans le monde. Ce Traité est le premier instrument international juridiquement contraignant à instaurer la règle du droit et des règles communes en matière de commerce mondial des armes classiques. En particulier, pour la première fois, des États sont priés, en vertu d'un Traité, d'envisager les conséquences sur le plan humanitaire et des droits de l'homme de l'exportation d'armes classiques. La République de Corée se félicite du dépôt, le mois dernier, du cinquantième instrument de ratification du Traité, ce qui permettra son entrée en vigueur à la fin de l'année, un exploit réalisé moins de deux ans après son adoption. Nous devons maintenir cet élan dans nos travaux en poursuivant résolument nos efforts en faveur de l'universalité du Traité et veiller à sa mise en œuvre pleine et effective par les États parties. En tant qu'un des premiers États signataires, la République de Corée réaffirme son engagement indéfectible à l'égard des buts et objectifs du Traité. Mon Gouvernement s'emploie résolument à la ratification du Traité à la date la plus rapprochée possible.

L'adoption l'année dernière par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013), la première consacrée exclusivement à la question des armes légères et de petit calibre, a été une avancée significative dans ce domaine. Cette résolution souligne, entre autres, plusieurs éléments fondamentaux, notamment l'obligation pour tous les États de respecter les embargos sur les armes décrétés par l'ONU, de garantir la protection des civils dans un conflit armé, en particulier des femmes et des enfants, et la nécessité de mettre en œuvre efficacement le Traité. Dès sa prochaine entrée en vigueur, nous devons nous employer à renforcer les synergies entre le Traité, la résolution 2117 (2013) et le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, afin de mettre sur pied un régime mondial, cohérent et efficace, pour la maîtrise des armes classiques.

La Convention sur les armes inhumaines (CCAC) a constitué la base essentielle du désarmement classique et de la maîtrise des armes au cours de ces trois dernières décennies, tout en maintenant un fragile équilibre entre les principes humanitaires et les préoccupations

légitimes et indispensables en matière de sécurité. La CCAC est aussi un instrument dynamique susceptible de répondre aux nouvelles menaces ainsi qu'aux défis humanitaires urgents auxquels nous sommes confrontés. De l'avis de ma délégation, les discussions qui ont porté, ces cinq dernières années, sur les engins explosifs improvisés, lors des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes au Traité a été une avancée majeure. Étant donné l'incidence particulièrement négative de ces engins sur la vie des populations civiles qui sont directement touchées, et les efforts de réinsertion sociale et de reconstruction économique après un conflit, il est impératif que nous continuions d'étudier la façon dont nous pourrions coopérer plus étroitement au règlement de ces défis.

Enfin, il convient de souligner également le débat portant sur les systèmes d'armes létaux autonomes, présidé par la France et qui s'est déroulé pour la première fois dans le cadre de la CCAC. Nous souhaitons une démarche équilibrée et équitable afin d'acquérir une compréhension commune de cette technologie importante et de ses incidences.

M. Lupan (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Étant donné que je m'exprime pour la première fois devant la Première Commission, j'ai l'honneur de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Première Commission, et de féliciter également les autres membres du Bureau pour leur élection. Nous nous engageons à vous soutenir dans votre tâche et à appuyer les travaux de la Commission. Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour témoigner ma reconnaissance à l'Ambassadeur Ibrahim Dabbashi, Représentant permanent de la Libye auprès de l'ONU, pour les efforts qu'il a déployés en qualité de Président de la Première Commission au cours de la session précédente.

La République de Moldova fait sienne la déclaration sur les armes classiques prononcée, au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). J'aimerais cependant, à titre national, faire quelques observations importantes pour mon pays.

Nous saluons l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre prochain. La République de Moldova a commencé le processus de ratification du Traité et espère être en mesure de l'achever dans les meilleurs délais. Nous sommes résolus à mettre en œuvre les dispositions du Traité et appelons les autres États parties à le mettre en œuvre, de façon complète, large, transparente et effective, dès son entrée

en vigueur. Et, bien entendu, nous souhaitons également, par avance, plein succès à la première conférence des États parties au Traité, qui se tiendra en 2015.

Je souhaiterais tout particulièrement souligner un élément important du Traité sur lequel nous avons naturellement insisté lors de son adoption. Comme elle l'a maintes fois indiqué, la République de Moldova est fermement convaincue que le Traité ne doit pas seulement garantir la transparence et la responsabilité dans les transferts d'armes classiques, il doit aussi permettre de prévenir le trafic illicite de ces armes, en particulier vers des entités séparatistes non reconnues. C'est un point capital pour mon pays, notamment dans le climat dangereux et complexe qui caractérise actuellement la sécurité régionale. À cet égard, nous tenons à souligner à nouveau que notre objectif est de mettre en place et de renforcer les capacités nationales en matière de maîtrise des armements et de les harmoniser avec les normes internationales, en améliorant notamment, avec le soutien de nos partenaires traditionnels, notre législation nationale en matière de commerce, ainsi que nos pratiques dans le domaine du commerce des armes et de matériel militaire. Nous appelons de nouveaux partenaires et donateurs à participer à ces projets importants.

La République de Moldova reste également attachée à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et exprime sa satisfaction face aux résultats obtenus par la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Nous saluons également la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre. En même temps, nous rappelons une fois encore que l'évolution de la sécurité dans la région est incertaine et soulignons la nécessité, dans ces conditions, d'un mécanisme efficace de contrôle des armes légères et de petit calibre.

La République de Moldova insiste à nouveau sur le fait que, plus que jamais, nous devons mettre l'accent sur la nécessité de parvenir à un ensemble d'arrangements relatifs au contrôle des armes classiques aux niveaux mondial et régional, comme en atteste notre situation particulière en Europe. Il serait possible de parvenir à une sécurité véritable et à des progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement si un ensemble de mesures étaient prises à tous les niveaux – international, régional et national.

C'est pourquoi nous voudrions parvenir rapidement à un accord sur la maîtrise des armements classiques en Europe.

Mon pays attache beaucoup d'importance à la contribution apportée par deux documents fondamentaux à cet égard : le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et le Document de Vienne sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité, qui garantissent l'équilibre militaire, la sécurité et la transparence sur le continent. Toutefois, les dispositions juridiquement contraignantes d'un traité, dans ce cas particulier le Traité FCE, ne sauraient être remplacées par des engagements juridiquement contraignants. Tout futur régime de maîtrise des armements dans ce domaine doit reposer sur un système juridiquement contraignant prévoyant des limites vérifiables en termes d'équipement, y compris un échange d'informations et des mesures de vérification, et prendre pleinement en compte d'autres éléments pertinents figurant dans le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Un tel régime au niveau régional devrait être conforme, dans notre cas, aux principes de l'Acte final d'Helsinki de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en ne laissant aucune place aux interprétations erronées. En outre, un tel arrangement de maîtrise des armes classiques devrait renforcer le respect à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États parties. Nous sommes fermement convaincus qu'entre autres éléments, un nouvel arrangement euro-atlantique permettrait de renforcer le principe de consentement de la nation hôte pour le stationnement de forces militaires étrangères.

Un exemple de résultats positifs que nous aurions pu attendre d'un tel régime de maîtrise des armements au niveau régional aurait été la revitalisation et la mise en œuvre du régime FCE, ce qui aurait permis la réalisation de tous les engagements pris lors du Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999, en particulier le retrait de la présence militaire étrangère de Moldova, qui n'a pas reçu le consentement du pays hôte. Cela signifierait également le retrait des stocks restants d'armes classiques de Colbasna, une localité de Moldova, et de ce qu'il est convenu d'appeler le « Groupe opérationnel de forces russes », qui garde ces stocks. Les régimes de maîtrise des armes au niveau régional revêtent par conséquent beaucoup d'importance pour nous.

En outre, la situation actuelle, en particulier la crise qui se joue à l'intérieur et autour de l'Ukraine,

représente une mise à l'épreuve majeure pour les instruments de maîtrise des armements qui se trouvent dans les boîtes à outil de l'ONU et des organisations régionales créées en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous devrions par conséquent consacrer nos efforts à la mise en œuvre et au renforcement des engagements existants adoptés par l'ONU et les organisations régionales. Un régime FCE opérationnel aurait été un atout précieux si la volonté politique voulue avait prévalu pour dissiper les craintes et apaiser les tensions, contribuant ainsi à la stabilisation de la situation à l'intérieur et autour de l'Ukraine. Par conséquent, l'ONU pourrait envisager d'adresser un message politique d'encouragement concernant la mise au point d'instruments appropriés de maîtrise des armes au niveau régional en tant qu'élément de l'effort mondial de limitation des armes.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement de la République de Moldova de continuer à participer à l'examen des questions liées à la limitation des armes classiques.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Était donné que je m'exprime pour la première fois, j'aimerais m'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante Commission, et vous assurer de mon plein appui et de ma coopération. Mes remerciements s'adressent également aux autres membres du Bureau. Enfin, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général d'avoir nommé M. Jarmo Sareva, de la Finlande, au poste de Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Ma délégation partage les craintes suscitées par les graves défis et menaces que les armes classiques représentent pour l'humanité. Il est par conséquent de la plus haute importance que la fabrication et le commerce des armes classiques, de leurs pièces et composantes, fassent l'objet d'une surveillance minutieuse et que ces armes soient utilisées à des fins légitimes par les gouvernements et entités dûment autorisés. Il convient de rappeler que tout État souverain a le droit d'importer, d'exporter, voire de fabriquer des armes classiques, leurs pièces et composantes, pour répondre à ses propres besoins de sécurité. Dès lors, la responsabilité nous incombe de veiller à ce que ces armes classiques ne tombent entre des mains hostiles. À cet égard, les pays en développement comme le Myanmar ont besoin de

renforcer leurs capacités afin de procéder à un contrôle constant de leurs armes classiques.

C'est en raison de ce qui précède que je suis heureux d'informer la Commission des efforts récents déployés au niveau national par le Gouvernement du Myanmar pour renforcer ses capacités en matière de maîtrise des armes de petit calibre, en étroite coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

Un atelier de deux jours consacré à la maîtrise des armes de petit calibre s'est tenu à Nay Pyi taw, du 15 au 16 mai derniers. Cinquante fonctionnaires du Gouvernement du Myanmar appartenant à différents secteurs de la sécurité ont participé à cet atelier afin de débattre des questions d'ordre politique et technique liées à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que de sujets aussi variés que les instruments régionaux et internationaux pertinents et la gestion sûre des stocks d'armes et de munitions.

L'organisation pour la première fois d'un atelier sur le désarmement par le Ministère de la défense témoigne de l'intérêt croissant du Myanmar pour le renforcement de ses capacités en ce qui concerne la gestion sûre et la maîtrise des armes classiques et de leurs munitions. Malgré sa brièveté, cet atelier nous a offert une occasion unique d'échanger des informations avec des participants locaux ainsi qu'avec des experts internationaux sur les instruments internationaux existants, les préoccupations nationales et les pratiques exemplaires dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Des questions d'ordre technique, telles que la gestion des stocks, le marquage, l'archivage et le traçage des armes, ont été débattues pendant cet atelier. Les participants ont pu également profiter de débats portant sur le contrôle des frontières nationales et la coopération internationale.

Le Ministère de la défense du Myanmar a mis en place son propre système de marquage, de traçage, de stockage et de transfert de toutes les armes dont il dispose. Ce système, hérité de notre passé colonial, a été modifié pour répondre aux besoins actuels. Bien qu'il s'agisse du premier atelier organisé par le Ministère de la défense du Myanmar après les changements démocratiques intervenus dans le pays, les autorités du Myanmar ont maintenu des contacts réguliers avec les pays voisins, ainsi qu'avec des institutions régionales et internationales pertinentes telles qu'INTERPOL et

l'Association des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, sur le partage des informations relatives à la contrebande des armes.

Ma délégation estime que le Programme d'action constitue un cadre multilatéral important qui peut aider les États à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Une coopération et une aide internationales appropriées et durables, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, revêt une importance primordiale pour les pays en développement afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action.

Pour terminer, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements aux Gouvernements allemand et suisse qui, par leur soutien et leur aide, ont permis le bon déroulement de cet atelier qui nous a beaucoup appris sur les armes légères et de petit calibre.

M. Thammavongsa (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant la Première Commission, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à ces importantes fonctions et vous souhaiter plein succès pour la suite des travaux de la Première Commission à la présente session.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur cette question (voir A/C.1/69/PV.13).

La République démocratique populaire lao attache une grande importance aux préoccupations humanitaires résultant de l'emploi d'armes classiques. Celle-ci se reflète dans notre ferme appui et notre participation active aux travaux portant sur les armes classiques dans le cadre du désarmement international. La République démocratique populaire lao est devenue partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine – la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et quatre de ses protocoles, et la Convention sur les armes à sous-munitions. La République démocratique populaire lao partage également l'esprit et l'objectif de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à laquelle nous prévoyons d'adhérer, comme nous l'avons fait savoir. Nous avons participé au processus de négociation du Traité sur le commerce des armes et nous attendons avec intérêt son entrée en

vigueur prochaine. Aujourd'hui, nous étudions ce Traité avec pour objectif d'y adhérer.

Notre ferme appui et notre participation active aux travaux sur les armes classiques dans le cadre du désarmement international trouvent leur origine dans l'expérience historique particulièrement traumatisante de notre pays. Le Laos est le pays au monde à avoir reçu le plus grand nombre de bombes par habitant. Pendant la guerre d'Indochine, de 1964 à 1973, plus de 2 millions de tonnes d'engins explosifs ont été largués sur le pays. Depuis lors, le pays souffre d'une contamination massive, avec des engins non explosés enfouis dans 14 provinces sur 17, qui continuent de tuer et de mutiler des innocents, en particulier des femmes et des enfants, et qui ont de lourdes répercussions sur le développement socioéconomique du pays longtemps après la fin de la guerre. Cette situation rend impossible l'accès aux terres agricoles ô combien nécessaires, retarde et entrave la construction d'infrastructures publiques et augmente le coût des investissements dans les zones contaminées.

L'enlèvement des engins non explosés est particulièrement long et onéreux, ce qui compromet le droit à la vie et celui de vivre à l'abri de la menace et du danger. La République démocratique populaire lao ne veut pas voir se répéter les souffrances endurées pendant si longtemps par le peuple lao. C'est pourquoi nous condamnons l'emploi continu d'armes à sous-munitions dans certaines parties du monde et exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier au plus vite la Convention sur les armes à sous-munitions ou à y adhérer. Nous saluons l'issue positive de la cinquième Réunion biennale des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue au Costa Rica le mois dernier, et nous attendons avec intérêt la première réunion d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra l'année prochaine à Dubrovnik, en Croatie.

Aujourd'hui, la plupart des conflits sont livrés au moyen d'armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi le commerce illicite des armes légères et de petit calibre préoccupe beaucoup de nombreux pays. Les efforts concertés de la communauté internationale s'imposent pour régler ce problème. Ma délégation appuie par conséquent le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects pour le règlement de cette question.

M^{me} Hassan (Djibouti) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole devant cette Assemblée, permettez-moi de vous exprimer les félicitations de Djibouti pour votre élection comme Président de notre Commission. Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau, et je vous assure du plein appui et de la coopération de ma délégation pendant cette session.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et, plus tôt aujourd'hui, par les représentants du Nigéria et de l'Égypte, respectivement, au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes.

Permettez-moi de commencer ma déclaration par vous citer un célèbre dicton africain : « Quelle que soit la longueur du chemin à parcourir, le voyage commence par le premier pas ». Seulement deux mois nous séparent du voyage qui nous mènera à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Une nouvelle page de l'histoire onusienne vient de s'écrire, et cela démontre le dynamisme du multilatéralisme.

De nombreux États de notre continent souffrent, de manière disproportionnée, des effets pernicious des transferts irresponsables d'armes, qui sont à l'origine des effets déstabilisants sur l'équilibre politique, sociologique, et économique de l'Afrique. Près de 500 millions d'armes légères en circulation se trouvent en Afrique, selon l'Union africaine. Les conflits et l'insécurité coûtent malheureusement à l'Afrique des milliards de dollars par an, sans compter les pertes humaines.

La cinquantième ratification nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes a été franchie. À cet effet, ma délégation tient à remercier le gouvernement du Mexique pour sa décision d'accueillir la première Conférence des États parties, début 2015. Djibouti pense qu'il est urgent de décider et d'arrêter les modalités de mise en place du secrétariat, selon une représentation géographique équitable. Plusieurs critères devront guider notre choix sur la ville qui abritera le futur siège du Traité.

La mise en place d'un traité international régissant les transferts d'armes classiques, il faut le rappeler, est intimement liée aux impératifs de sécurité nationale, sous-régionale, internationale, voire à la responsabilité de protéger, qui finalement nous incombe à tous. Cet instrument international, conclu sous l'égide des

Nations Unies, est de nature à renforcer l'architecture multilatérale dans le domaine du désarmement. Il devrait faire l'objet d'une approche équilibrée et objective afin d'assurer que les intérêts de tous les États, importateurs et exportateurs, soient respectés, voire protégés.

Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui les armes qui font le plus de victimes dans le monde. Hélas, aucun continent n'est épargné aujourd'hui. L'Afrique continue de souffrir particulièrement des conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les poudrières se multiplient et de nouveaux mouvements d'armes mettent en péril la fragile stabilité des régions. Ma région, malheureusement, n'est pas épargnée par la circulation incontrôlée de ces armes. C'est ce qui nous pousse plus que jamais à redoubler d'efforts afin de continuer de renforcer l'application du Programme d'action et, à ce titre, de renforcer la coopération et l'aide internationales et régionales, notamment via le Centre régional sur les armes légères, pour la mise en œuvre du Programme d'action. Ma délégation se félicite à cet effet de la réussite de la cinquième Réunion biennale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin dernier, sous l'égide du Représentant permanent de l'Afghanistan.

Du 2 au 5 septembre derniers s'est tenue la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à San José, au Costa Rica. Les représentants des gouvernements, des agences des Nations Unies et de la Coalition contre les armes à sous-munitions se sont réunis afin d'aborder les diverses questions relatives au statut de la Convention, y compris des mesures législatives nationales. Les armes à sous-munitions sont des armes de grande taille qui dispersent des dizaines ou des centaines de sous-munitions.

Depuis son entrée en vigueur, en 2010, la Coalition a obtenu le soutien de 114 États. Plus de 25 % des États, dont mon pays, sont des États africains. À cet égard, ma délégation salue la ratification de la République du Congo, de la Guinée, ainsi que les adhésions du Belize et de Saint-Kitts-et-Nevis.

Je voudrais conclure avec cette réflexion de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan : « Sans progrès, il n'y a pas de paix possible. Sans paix, il n'y a pas de progrès possible ».

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Des gens continuent de mourir inutilement dans le monde entier du fait d'armes et de munitions acquises de façon

illégal par certains éléments de la société, en particulier des insurgés et des extrémistes violents, qui n'ont pour seule mission la destruction de leurs pays. Le fait que la Commission soit saisie de plus de sept projets de résolution au titre de ce groupe témoigne de la profonde inquiétude des États Membres face à l'ampleur du défi que représente le fléau de la prolifération d'armes classiques illégalement acquises.

Tout en reconnaissant l'engagement remarquable de la communauté internationale de relever ce défi commun, depuis l'adoption en 2001 du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, les menaces croissantes contre la sécurité nationale et internationale résultant des armes classiques acquises de façon illégale exigent que nous redoublions d'efforts afin de définir le rôle joué par les armes classiques dans la sécurité des États, des populations et des territoires. Nous ne sommes que trop conscients du coût humain et du fardeau économique gigantesques découlant du transfert d'armes classiques vers des bénéficiaires non autorisés. Tout montre que la violence découlant de l'emploi d'armes dans les conflits tue, en moyenne, près de 600 000 personnes par an. De l'Afrique au Moyen-Orient et ailleurs, à la suite de carnages sans précédent et du déchaînement sanglant de terroristes et d'autres groupes illégaux, des villes ont été détruites ou désertées, entraînant la perte de vies humaines, la destruction des biens et moyens de subsistance.

Au Nigéria, le coût de la terreur, attisée par l'acquisition et la circulation illicites d'armes classiques, est considérable. Le groupe terroriste Boko Haram a tué plus de 13 000 personnes et anéanti des communautés entières dans les régions touchées. L'enlèvement odieux de centaines de personnes, dont les écolières de Chibok, a été un acte sordide reflétant la brutalité et l'inhumanité de Boko Haram. Ce groupe a étendu ses opérations terroristes à d'autres pays voisins dans la région du bassin du lac Tchad, au Cameroun, au Tchad et au Niger. En réaction au terrorisme transfrontalier de Boko Haram, les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad – Cameroun, Tchad, Niger, Nigéria et Bénin – ont décidé de créer une Force multinationale conjointe, de coordonner cette force et de déployer des contingents le long de leurs frontières communes.

Au cours de la décennie écoulée, le Nigéria n'a cessé d'appeler au non-transfert des armes légères et de petit calibre vers des acteurs non étatiques et des

utilisateurs non autorisés pour éviter des situations de conflit comme celles à laquelle assiste aujourd'hui la communauté internationale avec Boko Haram et d'autres groupes violents analogues opérant ailleurs, qui sèment le chaos et commettent les pires atrocités contre des civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants.

Pour toutes ces raisons, le Nigéria s'est félicité de l'entrée en vigueur effective, le 24 décembre prochain, du Traité sur le commerce des armes. Le Nigéria a signé et ratifié le Traité il y a plus d'un an, le 12 août 2013, dans l'espoir que sa mise en œuvre intégrale, effective et non sélective en ferait un instrument efficace de réglementation des transferts mondiaux d'armes qui maintiendrait à distance les terroristes, les insurgés et les extrémistes violents. Notre prochain défi sera d'assurer son universalité. Nous devons insister pour que les fabricants d'armes et leurs négociants, dont les armes finissent entre des mains illicites, aient à répondre de leurs actes. Nous devons également insister pour que ces transferts d'armes soient criminalisés et que leurs auteurs soient stigmatisés. En outre, il importe que nous comblions toutes éventuelles lacunes permettant que soient perpétrés des actes de terreur classiques en créant un instrument international juridiquement contraignant sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre en particulier, et des armes classiques en général.

Ma délégation se félicite de la réunion qui s'est tenue le mois dernier au Mexique, où plus de 70 États et 25 observateurs ont participé aux premières consultations informelles en vue de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et nous attendons avec intérêt la deuxième réunion qui se tiendra en Allemagne. Alors que nous étudions plus avant les possibilités de faire de cette première conférence des États parties un succès, nous continuons d'espérer qu'une décision sera bientôt prise concernant la création d'un secrétariat permanent du Traité, qui reflète véritablement les espoirs et les aspirations de l'ensemble des États parties. Nous saluons également la réussite de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre en 2014 du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, ma délégation estime que le moment est venu pour le monde d'agir à l'unisson contre le terrorisme et d'autres actes violents commis par des

groupes qui n'ont aucun égard pour la vie humaine et qui commettent des assassinats aveugles contre des civils. Nous devons les empêcher d'avoir accès à des armes et les priver de tout financement et parrainage. Pour ce faire, il faut renforcer la coopération et l'aide internationales.

M. Schmid (Suisse) : Les armes classiques sont utilisées au jour le jour pour commettre des atrocités sur tous les continents. Les efforts déployés pour relever les défis soulevés par ces armes ont donc une importance fondamentale au même titre que ceux déployés pour les armes de destruction massive.

Nous nous félicitons du dynamisme caractérisant le processus de ratification du Traité sur le commerce des armes. Celui-ci souligne l'importance que les États attachent à son entrée en vigueur rapide, et nous saluons le fait que cette étape soit franchie avant la fin de l'année. Nous tenons à remercier le Mexique pour sa disponibilité à accueillir la première Conférence des États parties au Traité. Pour sa part, la Suisse entend contribuer à la préparation de cet important événement en organisant sa réunion préparatoire finale à Genève. La première Conférence des États parties devra prendre un certain nombre de décisions cruciales pour le Traité, que ce soit au sujet du règlement intérieur, des dispositions financières ou du secrétariat. Il est primordial que ces décisions soient guidées par le souci d'asseoir le Traité sur des bases solides et des critères d'efficacité, d'efficience et d'inclusivité.

Le secrétariat jouera un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre du Traité. La qualité et l'efficacité de cette mise en œuvre dépendront de la possibilité d'agir au cours de l'année et pas uniquement lors de conférences annuelles, ainsi que de la capacité de l'ensemble des États parties à prendre part à ce processus. Pour que cette mise en œuvre soit inclusive, il sera important que le Secrétariat soit établi en un lieu où tant les États importateurs qu'exportateurs d'armes, du Nord ou du Sud, disposent d'une représentation permanente. L'efficacité de cette mise en œuvre sera par ailleurs renforcée par la présence d'une importante expertise des différents aspects thématiques qui composent cet instrument et une forte représentation de la société civile. Dans un souci de répondre pleinement à ces critères d'efficacité et d'inclusivité, la Suisse propose que Genève accueille le secrétariat.

La situation actuelle démontre clairement que le trafic illicite et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre constituent une menace pour

la paix, la sécurité et la stabilité tant au niveau régional qu'au niveau international. La Suisse salue le document final adopté lors de la cinquième Réunion biennale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU et constate que la problématique des armes légères et de petit calibre constitue actuellement une thématique dynamique et largement consensuelle.

En ce qui concerne la mise en œuvre, la Suisse s'efforce de contribuer au renforcement des capacités des pays requérant une assistance dans le domaine de la gestion du cycle de vie des armes et des munitions. Elle s'engage également en vue d'améliorer les conditions cadres favorisant l'engagement des experts. La Suisse se félicite du fait que ces deux thèmes prioritaires, définis dans le cadre de sa présidence de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, soient repris dans le Programme d'action.

Le plan d'action adopté lors de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a eu lieu au Mozambique en juin dernier, a permis de fixer des objectifs ambitieux en vue de la pleine réalisation des dispositions de cet instrument, et notamment celui de mettre fin à l'ère des mines antipersonnel. Il souligne que d'importants défis sont à relever, que ce soit dans l'universalisation de la Convention et le respect des normes qu'elle établit, dans le déminage ou encore l'assistance aux victimes.

Pour conclure, le développement de systèmes d'armes létaux autonomes soulève des questions fondamentales à de multiples égards. Nous nous félicitons que des discussions aient été engagées à ce sujet en mai dernier dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines. Si ces échanges ont permis d'approfondir la thématique des systèmes d'armes autonomes létaux, la poursuite de nos travaux semble s'imposer, et nous soutenons l'adoption d'un nouveau mandat dans le cadre de la Convention.

Mme Vladulescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration prononcée hier, au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). J'aimerais toutefois faire les observations suivantes à titre national.

La Roumanie a ratifié le Traité sur le commerce des armes, en mars dernier, et déposé ses instruments de ratification, le 2 avril, un an après l'adoption par l'Assemblée générale du Traité (résolution 67/234 B). La Roumanie a signé puis ratifié sans délai le Traité en raison des normes nationales avancées relatives

aux opérations de contrôle des armes, promulguées en Roumanie depuis 1992 et appliquées constamment depuis lors. Nous prions instamment tous les États à ratifier les dispositions du Traité.

Pour de nombreux pays, la mise en œuvre des obligations figurant dans le Traité peut représenter un défi. La Roumanie est disposée à aider ces pays, selon que de besoin, compte tenu de son expérience et de ses connaissances dans ce domaine. Nous appuyons les efforts importants déployés par l'Union européenne dans le cadre d'activités de sensibilisation destinées à aider des pays tiers, qui en font la demande, à renforcer leurs systèmes de transfert d'armes, conformément aux exigences du Traité. La Roumanie fait partie de l'équipe internationale d'experts chargée de partager son expertise sur la question du renforcement mondial du contrôle des exportations, dans le cadre des activités menées au sein du Groupe de travail chargé du Programme de sensibilisation du Conseil de l'Europe sur les exportations d'armes classiques et du Projet de sensibilisation de l'Union européenne sur le Traité sur le commerce des armes.

Le Traité entrera en vigueur le 24 décembre 2014, un peu plus de 15 mois après son adoption. Il s'agit là d'une avancée majeure, qui montre clairement que le partenariat entre les gouvernements et la société civile, œuvrant de concert dans le cadre de l'ONU, peut conduire à des réalisations marquantes. Mais pour que le Traité ait une incidence réelle et concrète sur la réglementation du commerce des armes classiques, nous devons veiller à ce qu'il devienne un instrument universel et qu'il soit mis en œuvre de façon effective et complète par l'ensemble des États, en particulier par les principaux pays exportateurs et importateurs d'armes.

La Roumanie a participé activement à la première série de consultations officieuses qui ont permis la tenue réussie de la première Conférence des États parties au Traité, au Mexique, le mois dernier. Nous tenons à remercier une fois encore le Gouvernement mexicain pour son hospitalité et l'efficacité avec laquelle il a dirigé des débats constructifs. Nous remercions également l'Allemagne d'accueillir la deuxième série de consultations officieuses sur le Traité à la fin de cette année, car elles seront déterminantes pour garantir sans tarder le statut opérationnel des dispositions du Traité.

La Roumanie est fermement convaincue que l'infrastructure qui sera mise en place dans le cadre du Traité doit être la fois souple et adaptée, en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances acquises dans

ce domaine. Nous sommes impatients de travailler en étroite coopération avec tous les États qui ont ratifié le Traité, les États signataires, le Secrétariat des Nations Unies, en particulier le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, et la société civile, afin d'assurer la mise en œuvre totale et effective du Traité, ainsi que son universalité.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). J'aimerais cependant aborder quelques questions prioritaires pour l'Autriche.

L'Autriche a l'honneur d'assumer actuellement la présidence du Réseau Sécurité humaine. Ce groupe interrégional informel d'États œuvre à une réponse internationale aux défis mondiaux en matière de paix et de sécurité, axée sur l'être humain, sexospécifique, globale, adaptée au contexte et axée sur la prévention. Pour l'Autriche, une telle démarche est essentielle pour assurer un engagement international responsable à l'égard de la question des armes classiques, lesquelles sont toujours responsables de décès et de souffrances à grande échelle partout dans le monde.

La prévention des souffrances humaines et l'assistance aux victimes d'un conflit armé et de la violence armée doivent rester au centre de nos efforts. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été la première à aborder les incidences disproportionnées et incomparables des conflits armés sur les femmes. Depuis lors, une sensibilisation et une réponse internationales aux incidences sexospécifiques des armes, de la violence armée et des conflits armés se sont développées, mais la tâche est loin d'être achevée. Les incidences d'une catégorie précise d'armes sur les femmes, y compris des armes classiques, et leurs conséquences pour les femmes et les enfants sont des questions qui appellent une plus grande attention, une étude approfondie et un débat politique. Tous les efforts en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements devraient intégrer une perspective sexospécifique.

Après avoir ratifié le Traité sur le commerce des armes, l'Autriche espère que sa mise en œuvre effective contribuera de manière notable à la sécurité humaine, aux droits de l'homme et au développement, ainsi qu'à la lutte contre la violence armée à caractère sexuel. Nous remercions le Mexique pour la tenue réussie de la première réunion préparatoire et attendons avec intérêt la prochaine réunion, en Allemagne, en

novembre prochain. Fermement attachée aux objectifs du Traité, l'Autriche a proposé sa candidature pour le futur secrétariat permanent du Traité. Vienne, carrefour mondial pour les questions relatives à la sécurité, au contrôle des exportations légales et au développement, offrirait un large éventail de connaissance et des conditions optimales pour que le secrétariat s'acquitte de sa tâche d'une façon transparente et efficace.

Les effets traumatiques et les conséquences inacceptables sur le plan humanitaire des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ont conduit à leur interdiction totale. Il est horrible de constater encore les pertes en vies humaines et les tragédies humaines causées par l'emploi d'armes frappant sans discrimination. Il est donc nécessaire de parvenir à l'universalité totale de la Convention sur l'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Autriche rappelle que tous les États ont l'obligation de protéger les civils contre d'inutiles souffrances.

À la troisième Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo en juin 2014, les États parties ont renouvelé leur engagement de mettre pleinement en œuvre toutes les obligations du Traité et ont convenu d'objectifs précis pour l'exécution des obligations assorties de délais en vertu de la Convention et de mesures tangibles en matière d'aide aux victimes, de coopération et d'assistance.

La première conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra à Dubrovnik, en Croatie, en septembre 2015, sera une étape importante pour le renforcement des normes de la Convention. L'Autriche est préoccupée par des rapports récents faisant état de l'emploi éventuel d'armes à sous-munitions dans le conflit en Ukraine et appelle tous les protagonistes à renoncer à l'emploi de ces armes frappant sans discrimination.

L'emploi de plus en plus fréquent d'armes explosives dans des zones peuplées préoccupe vivement la communauté internationale, qui déplore le nombre élevé de pertes civiles et les effets dévastateurs de ces armes sur les infrastructures, le développement socioéconomique, et les déplacements forcés qui en résultent. La communauté internationale doit intensifier ses efforts et étudier les possibilités d'appliquer plus efficacement le cadre juridique existant. En partenariat

avec le Réseau international sur les armes explosives, l'Autriche organise aujourd'hui, à 13 h 15, dans la salle de conférence A, une réunion en marge de la Commission sur cette question, et j'invite tous les membres à y participer.

Enfin, un autre sujet de préoccupation pour l'Autriche est l'emploi de munitions à uranium appauvri. De récentes études montrent que les radiations et la toxicité de l'uranium, en tant que métal lourd, ont des effets nocifs importants à long terme sur l'environnement et les populations vivant dans les zones contaminées. L'évaluation de ces effets n'étant pas définitive à ce stade, l'Autriche est favorable à la poursuite des recherches dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

M. Quinn (Australie) (*parle en anglais*) : Je signale tout d'abord qu'une version plus longue de ma déclaration a été mise en ligne sur le site Web des Nations Unies.

L'année écoulée a été marquée par des avancées importantes dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. Des résultats tangibles ont été obtenus et des progrès concrets ont été accomplis. Le mois dernier, ici, à New York, comme de nombreuses délégations l'ont rappelé, la communauté internationale a franchi une étape importante avec la ratification par 50 États du Traité sur le commerce des armes. Ce Traité historique, auquel les États et la société civile ont travaillé d'arrachepied, entrera en vigueur le 24 décembre prochain.

La communauté internationale est parvenue à négocier un Traité au libellé puissant, équilibré et efficace. Rappelons-nous cependant que le Traité n'est qu'un accord pour agir. Il doit être mis en œuvre concrètement si nous voulons qu'il influe positivement sur la sécurité,

la stabilité et le développement économique dans le monde entier. Par conséquent, la mise en place d'une architecture opérationnelle pour le Traité, notamment d'un secrétariat, représente une autre étape importante. L'Australie remercie chaleureusement le Mexique d'accueillir l'année prochaine la première conférence des États parties au Traité et salue le travail assidu réalisé par le Mexique pour préparer cette conférence. L'Australie travaillera en étroite coopération avec le

Mexique et d'autres États afin de garantir le succès de la première conférence des États parties.

L'Australie s'est engagée également à aider les États à mettre en œuvre le Traité au niveau national. À cette fin, l'Australie a versé 2 millions de dollars au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, présenté cette année, relatif au Traité, nous invitons tous les États à soutenir ce projet, dont l'objectif est de faire fond sur l'élan international puissant qui s'est manifesté en faveur du Traité.

L'Australie et la République de Corée présenteront le projet de résolution biennal, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale note la menace que les activités de courtage illicites constituent pour la paix et la sécurité internationale. Elle rappelle qu'il importe que les États mettent en œuvre les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux et souligne la portée d'autres avancées récentes pour remédier à cette menace, telles que le Programme d'action sur les armes légères, le Traité sur le commerce des armes et la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre. L'Australie souhaite une nouvelle fois que cet important projet de résolution bénéficie du soutien le plus large possible et que de nombreux pays s'en portent coauteurs.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, l'Australie est plus que jamais attachée à la mise en œuvre effective tant de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité que du Programme d'action sur les armes légères. Nous remercions l'Ambassadeur Tanin d'Afghanistan, qui a brillamment dirigé le cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, qui s'est tenue en juin dernier. Nous attendons avec intérêt la Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux en 2015 qui, nous l'espérons, parviendra à élaborer un document complémentaire indispensable à la négociation d'un Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Nous saluons les résultats obtenus par la troisième Conférence d'examen des États parties

à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo, en juin 2014. Le plan d'action de Maputo pour la période 2014-2019 constitue une base solide et ambitieuse pour les États parties afin qu'ils intensifient leurs efforts pour s'acquitter des obligations limitées dans le temps qui leur incombent en vertu de la Convention.

L'Australie s'est aussi réjouie de participer à la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue le mois dernier à San José. Nous félicitons la présidence du Costa-Rica dont les efforts ont permis de mettre en relief les vives préoccupations des États parties concernant l'emploi récent allégué d'armes à sous-munitions dans différentes parties du monde. Nous nous félicitons tout particulièrement d'avoir commencé à assumer les fonctions de coordonnateur du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, avec le Mexique.

La Convention sur les armes inhumaines a démontré cette année le bien-fondé d'un mécanisme multilatéral destiné à examiner les questions nouvelles liées aux armes classiques considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous saluons la réunion officieuse d'experts, qui s'est tenue en mai de cette année en vue de débattre des questions liées aux nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et appuyons la poursuite de ce débat.

Pour terminer, l'Australie reste déterminée à lutter contre la menace que représente la prolifération des armes classiques. Nous devons continuer à œuvrer de concert afin de réduire l'incidence de ces armes, en particulier sur les femmes et les enfants, qui freinent le développement et menacent gravement la stabilité et la sécurité, notamment dans notre région. Nous devons faire la preuve qu'il est possible d'accomplir de réels progrès sur ces difficiles questions touchant la sécurité. Cela exige l'engagement à l'égard d'un objectif commun de la part d'un nombre suffisant d'États, convaincus que l'heure est au changement et que ce changement est possible.

M. Herraiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à déclarer que l'Espagne souscrit entièrement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13).

Chaque année, plus d'un demi-million de personnes dans le monde meurent des suites de la violence engendrée par les armes à feu. Dès lors, il est incontestable que les armes classiques, sous leurs différentes formes, constituent l'arme de destruction la plus importante utilisée contre l'être humain. Ces armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, représentent le principal outil de combat dans les conflits actuels. Les conséquences de leur prolifération et de leur commerce illicite dépassent la sphère militaire, elles affectent désormais la sécurité et la stabilité des États et ont, par-dessus tout, de terribles répercussions sur les populations civiles, au sein desquelles elles font plus de victimes chaque année que n'importe quel autre type d'arme. Par conséquent, nous pensons qu'il incombe à la communauté internationale, et en particulier la Première Commission, de prêter une attention particulière à cette question afin d'atténuer et de limiter autant que possible les conséquences de ces armes.

L'année écoulée a été marquée par de nombreuses avancées importantes et positives dans ce domaine. L'adoption du Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B) constitue une étape importante dans le domaine du contrôle responsable du commerce légal des armes. L'entrée en vigueur du Traité, en décembre prochain, est une excellente nouvelle, qui prouve que les négociations multilatérales peuvent atteindre leur objectif. Le processus en cours d'entrée en vigueur du Traité revêt une importance particulière du fait de sa pertinence à l'heure où nous décidons des caractéristiques institutionnelles du régime du Traité sur le commerce des armes. L'Espagne tient à remercier le Mexique pour avoir organisé la première série de consultations officieuses, qui ont permis de progresser sensiblement dans la définition des éléments du processus conduisant à la première conférence des États parties. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la prochaine série de consultations, qui aura lieu à Berlin, en novembre 2015.

L'universalité et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes sont deux éléments indispensables à la pleine réalisation de son objectif : empêcher que des armes classiques ne soient employées pour mettre en péril la sécurité et la stabilité d'un État ou d'une région ou pour commettre des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. L'Espagne coopère activement à plusieurs initiatives de sensibilisation et d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, tant au niveau bilatéral qu'en étroite coopération

avec des organisations internationales, comme l'Union européenne ou le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. À cet égard, l'Espagne tient également à souligner l'importance des différents instruments d'appui à la mise en œuvre du Traité, parmi lesquels figure le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et la mise en œuvre du Traité.

Nous notons également l'importance de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, axée principalement sur les armes légères et de petit calibre. L'Espagne partage le point de vue de nombreux États selon lequel la maîtrise des armes à feu devrait être envisagée sur deux plans : par une réglementation responsable du commerce légal et par la lutte contre le trafic illégal. L'Espagne attache par conséquent une grande importance à la mise au point et à la mise en œuvre totales du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. C'est pourquoi nous appuyons les instruments créés au titre du Programme d'action, je pense à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, appelé aussi Instrument international de traçage.

L'Espagne se félicite de la tenue de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et du document adopté à cette occasion. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la tenue de la Réunion d'experts gouvernementaux en 2015, qui fournira une occasion unique de progresser encore dans ce domaine. Nous sommes attachés au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, appelé aussi Protocole sur les armes à feu, qui est le seul instrument universel juridiquement contraignant dans le domaine des armes à feu.

J'aimerais insister sur l'importance d'une question souvent reléguée au second rang, je veux parler du renforcement du contrôle du commerce des munitions. Il s'agit d'une question essentielle qui devrait être au centre du Programme d'action. Ce n'est qu'en luttant pour un contrôle effectif des munitions que nous

atteindrons notre objectif, compte tenu du nombre élevé d'armes à feu déjà en circulation dans le monde.

L'Espagne appuie sans réserve toutes les mesures convenues aux niveaux multilatéral, régional ou sous-régional, qui renforcent la confiance, la transparence et la prévisibilité mutuelle à l'égard des armes classiques. Nous accueillons favorablement l'adoption de mécanisme à cette fin, tel que le Registre sur les armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, ainsi que d'autres instruments régionaux.

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises dans le domaine du désarmement humanitaire, par le biais de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Espagne est fermement attachée à ces deux conventions, partant du principe que les considérations humanitaires qui ont présidé à leur adoption doivent l'emporter sur tout avantage militaire, économique ou industriel fourni par ces armes.

Dans le domaine des mines antipersonnel, force est d'admettre les progrès accomplis vers l'universalité et l'évolution de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Conférence d'examen de cette convention, qui s'est récemment tenue à Maputo, a permis de donner un

nouvel élan à nos efforts. L'Espagne tient à réaffirmer son attachement au plan d'action de Maputo, ainsi qu'à l'objectif d'universalité de la Convention. Nous signalons également la Conférence « Bâtir des ponts entre les mondes », tenue à Medellín (Colombie), en avril dernier, qui a mis l'accent sur la question importante de l'assistance aux victimes.

L'Espagne est fermement opposée à l'emploi, au développement, à la production, à l'acquisition et au stockage des armes à sous-munitions. Il est incontestable que la Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est récemment tenue à San José, a été une occasion utile de progresser dans la réalisation des objectifs de la Convention, parmi lesquels son universalité.

Étant donné la nature même des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, l'accès à ces armes et la nature des conflits dans lesquels elles sont employées, il reste encore un long chemin à parcourir, mais nous saluons néanmoins les progrès accomplis dont je viens de faire mention. Cependant, nous devons lancer à nouveau un appel en faveur d'un nouvel élan politique et de la poursuite de cette entreprise, dont la responsabilité collective incombe à la communauté internationale tout entière.

La séance est levée à 13 h 5.